

RÈGLEMENTS

CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL
CHAMPIONNAT DU MONDE FIM DE TRIAL2
CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIAL DES CONSTRUCTEURS
CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIAL FÉMININ
CHAMPIONNAT DU MONDE DE TRIAL125
TRIAL DES NATIONS FIM - CHAMPIONNAT DU MONDE
TRIAL DES NATIONS FIM - TROPHÉE INTERNATIONAL
TRIAL DES NATIONS FÉMININ - CHAMPIONNAT DU MONDE
COUPE DU MONDE FIM DE TRIAL2 FÉMININ
COUPE FIM DE TRIAL-E

ÉDITION 2019

mis à jour 30 août 2019

SOMMAIRE

<i>Championnats du Monde FIM de Trial - TrialGP/Trial2/Constructeurs</i>	<i>1-109</i>
<i>Championnat du Monde FIM de Trial Féminin - TrialGP Féminin.....</i>	<i>1-109</i>
<i>Championnat du Monde Trial125</i>	<i>1-109</i>
<i>Coupes du Monde FIM de Trial2 Féminin</i>	<i>1-109</i>
<i>Trial des Nations FIM - Championnat du Monde/Trophée International...</i>	<i>1-109</i>
<i>Trial des Nations Féminin FIM - Championnat du Monde</i>	<i>1-109</i>
<i>Coupe du Monde FIM Trial-E</i>	<i>1-109</i>

Les articles modifiés dès le 1.1.2019 sont en caractères gras

RÈGLEMENTS TRIAL FIM

1.	CHAMPIONNATS DU MONDE ET PRIX FIM DE TRIAL	8
1.1	Définition d'un Trial	8
1.2	Championnats du Monde et Prix FIM	8
1.3	Manifestations	10
1.4	Format de la Manifestation.....	11
1.5	Critères pour les Championnats et Prix FIM.....	13
2.	ENGAGEMENTS, COUREURS ET EQUIPES.....	15
2.1	Règlement Particulier	15
2.2	Acceptation d'Engagements	16
2.3	Licences Coureurs.....	21
2.4	Age des Coureurs	21
2.5	Droits d'engagement.....	22
2.6	Les assistants inscrits	22
2.7	Non-Participation à une Manifestation	23
2.8	Équipements des Coureurs.....	24
2.9	Tenue Vestimentaire des Coureurs / Assistants / Chef d'Equipe / Porteurs de Dossards à Motocycle...	25
2.10	Comportement du Coureur, et aide à celui-ci	26
2.11	L'Assistant.....	29
2.12	Le Chef d'Equipe	32
3.	MOTOCYCLES, CLASSES ET AUTRES SPÉCIFICATIONS	36
3.1	Motocycles et Classes	36
3.2	Numéro du Coureur	37
4.	OFFICIELS ET PROCÉDURES	38
4.1	Généralités	38
4.2	Juridiction	39
4.3	Officiels Détenteurs d'une Licence FIM.....	39
4.4	Réunion TrialGP	40
4.5	Le Collège des Commissaires FIM et FMNR	41
4.6	Le Chef Commissaire FIM	43
4.7	Réunion du Collège des Commissaires FIM.....	44
4.8	La Direction de Course	45
4.8.1	Échanges avec la Direction de Course	47
4.9	Le Directeur d'Épreuve FIM.....	47
4.10	Le Directeur de Course FMNR	51

4.11	<i>Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM (CTRS).....</i>	<i>53</i>
4.12	<i>Réunion de la Direction de Course</i>	<i>55</i>
4.13	<i>Publication des Décisions.....</i>	<i>56</i>
4.14	<i>Procès-Verbaux des Réunions.....</i>	<i>57</i>
4.15	<i>Le Directeur Technique FIM.....</i>	<i>58</i>
4.16	<i>Les Commissaires Techniques FMNR</i>	<i>59</i>
4.17	<i>Le Chronométrateur</i>	<i>59</i>
4.18	<i>Commissaire Environnement</i>	<i>60</i>
4.19	<i>Les Chefs Commissaires de Sections</i>	<i>61</i>
4.20	<i>Le Délégué FMN.....</i>	<i>62</i>
4.21	<i>Régisseur du Championnat</i>	<i>63</i>
4.22	<i>Représentant CTR</i>	<i>63</i>
5.	<i>DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.....</i>	<i>64</i>
5.1	<i>Réunion Pré-TrialGP</i>	<i>64</i>
5.2	<i>Accès Paddock.....</i>	<i>64</i>
5.3	<i>Contrôles Administratifs</i>	<i>65</i>
5.4	<i>Contrôles Techniques.....</i>	<i>66</i>
5.4.1	<i>Energies alternatives</i>	<i>68</i>
5.4.2	<i>Ravitaillement.....</i>	<i>68</i>
5.4.3	<i>Parc d'assistance - PA2</i>	<i>68</i>
5.5	<i>Essais/Échauffements.....</i>	<i>69</i>
5.6	<i>Visite des sections</i>	<i>70</i>
5.7	<i>Visite du Parcours</i>	<i>70</i>
5.8	<i>Briefing avec les Chefs Commissaires.....</i>	<i>71</i>
5.9	<i>Briefing avec les Coureurs</i>	<i>71</i>
5.10	<i>Séance d'Autographes.....</i>	<i>72</i>
5.11	<i>Présentation</i>	<i>72</i>
5.12	<i>Qualifications.....</i>	<i>73</i>
5.12.1	<i>Déroulement.....</i>	<i>73</i>
5.12.2	<i>Classement des qualifications.....</i>	<i>76</i>
5.12.3	<i>Égalités lors des Qualifications Pour Q1 :.....</i>	<i>78</i>
5.13	<i>Parcours</i>	<i>79</i>
5.13.1	<i>Distance</i>	<i>79</i>
5.13.2	<i>Signalisation</i>	<i>79</i>
5.14	<i>Sections.....</i>	<i>80</i>
5.14.1	<i>Sécurité et niveau des sections</i>	<i>82</i>
5.14.2	<i>Nombre de sections</i>	<i>82</i>
5.14.3	<i>Modification ou annulation de sections</i>	<i>83</i>

5.14.4	<i>L'observation dans une Section.....</i>	84
5.14.5	<i>Le Corridor de la section.....</i>	85
5.14.6	<i>Enclos de Section / Enclos Équipe.....</i>	86
5.14.7	<i>Enceinte d'opérateur de tablette</i>	86
5.15	<i>Contrôle et Allocation de Temps</i>	86
5.15.1	<i>Contrôle du temps</i>	86
5.15.2	<i>Temps alloués individuels</i>	87
5.16	<i>Quitter la Manifestation.....</i>	88
5.17	<i>Intervalle de départ</i>	88
5.18	<i>Ordre de départ de la Compétition.....</i>	89
5.19	<i>Points de pénalité.....</i>	90
5.19.1	<i>Pénalités à un Contrôle Horaire (TC)</i>	90
5.19.2	<i>Points de pénalités pour fautes</i>	91
5.19.2.1	<i>Pénalités pour fautes lors des Qualifications.....</i>	91
5.19.2.2	<i>Pénalités de points pour fautes dans le périmètre d'une section</i>	91
5.19.2.3	<i>Pénalités de points pour fautes dans une section durant la Compétition.....</i>	92
5.19.2.4	<i>Pénalités de points pour fautes sur le Parcours.....</i>	94
5.19.2.5	<i>Pénalités de points pour faute(s) de comportement..</i>	94
5.20	<i>Cartons jaunes.....</i>	95
5.21	<i>Disqualification.....</i>	97
5.22	<i>Pénalisations financières pour les Coureurs et / ou Assistant et / ou Chefs d'Équipe</i>	99
5.23	<i>Pénalisations financières pour Constructeurs / Equipes / porteurs de dossard</i>	100
5.24	<i>Arrêt Prématuroé de la Manifestation</i>	101
5.25	<i>Système de pointage - Électronique</i>	102
5.25.1	<i>Système de pointage - Sauvegarde.....</i>	102
5.26	<i>Résultats de la Compétition</i>	103
5.26.1	<i>Égalité à la fin d'une Compétition</i>	104
5.27	<i>Récompenses.....</i>	105
5.28	<i>Résultats Conférant des Points</i>	105
5.29	<i>Classement final aux Championnats.....</i>	106
5.29.1	<i>Égalité à la fin du Championnat.....</i>	107
5.30	<i>Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique</i>	108
5.31	<i>Réclamations et Appels.....</i>	109

RESPONSABILITÉS ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les Coureurs, équipes, officiels et autres parties participant aux Championnats du Monde FIM de Trial s'engagent, en leur propre nom, celui de leurs employés et agents, à respecter toutes les dispositions de l'année courante, telles que complétées et/ou modifiées périodiquement (ci-après dénommées collectivement « les Règlements FIM ») :

1. Code Sportif FIM
2. Règlements de Trial FIM
3. Règlements Techniques Trial FIM
4. Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM
5. Code de l'Environnement FIM
6. Code Médical FIM
7. Code Antidopage FIM
8. Annuaire FIM
9. Manuel pour les Organismes FIM
10. Code d'Éthique FIM

Les Règlements FIM peuvent être traduits dans d'autres langues, mais c'est le texte anglais qui prévaudra en cas de conflit concernant leur interprétation.

Il incombe à chaque Coureur et/ou chaque équipe de s'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement respectent en tout temps les Règlements FIM. A tout moment lors du déroulement de la Manifestation, la responsabilité du Coureur, ou de toute autre personne s'occupant d'un motorcycle inscrit est solidairement et conjointement engagée avec l'équipe.

Toute personne concernée de quelque manière que ce soit par un motorcycle inscrit, ou présente à quelque titre que ce soit dans le Parc des Coureurs et les zones du Parcours, doit en tout temps au cours de la Manifestation porter un laissez-passer approprié.

Des actions, jugées par les officiels responsables comme étant contraires aux Règlements FIM ou jugées comme étant déloyales ou allant à l'encontre des meilleurs intérêts du sport ou de la Manifestation en question, sont sujettes à des mesures disciplinaires comme prévu par le Code Disciplinaire et d'Arbitrage.

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont accessibles à :
<http://www.fim-live.com>

TERMES, ABRÉVIATIONS, DÉFINITIONS

ABRÉVIATIONS :

<i>TDN :</i>	<i>Trial Des Nations FIM</i>
<i>TDNF :</i>	<i>Trial Des Nations Féminin</i>
<i>CMTF :</i>	<i>Championnat du Monde de Trial Féminin</i>
<i>Assistant :</i>	<i>C'est une personne licenciée qui porte assistance et est affecté à un seul Coureur. Chaque Assistant a été choisi, inscrit par un seul Coureur qui est responsable de lui tout au long de la Manifestation. Exception faite pour les Manifestations par équipe (Art. 2.11).</i>
<i>Circuit fermé :</i>	<i>Un lieu où il est possible pour les Coureurs d'effectuer le parcours (du parc des Coureurs aux sections et retour) ou de rejoindre la zone d'essais sans utiliser de voies publiques (à moins qu'elles ne soient fermées au trafic général avec la permission des autorités et sécurisées par la police ou des officiels).</i>
<i>Compétition :</i>	<i>Les actions se déroulant sur un ou deux jours de Compétition.</i>
<i>Manifestation :</i>	<i>Commence par et inclut les contrôles administratifs et techniques, suivi des Qualifications et de un ou deux jours de « compétition ».</i>
<i>Ligne Fictive :</i>	<i>Ligne imaginaire entre deux Signalisations matérialisant une « Entrée de Section », une « Sortie de Section » ou une « Porte » d'une Classe.</i>
<i>Force Majeure :</i>	<i>Un événement imprévisible et insurmontable ayant une cause extérieure et rendant impossible l'exécution de l'obligation.</i>
<i>Porte :</i>	<i>Espace compris entre deux flèches de même couleur - Entrée et Sortie de la Section - placées une de chaque côté à droite et à gauche et à l'intérieur duquel les Coureurs doivent passer.</i>

- Passer entre une porte :* *La trace d'une roue a franchi la ligne fictive d'une porte.*
- Essais :* *Possibilités données au Coureur la veille du premier jour de Compétition de pouvoir tester les réglages de sa machine et la nature du terrain dans une Zone d'Essais et à des Horaires déterminés.*
- Qualification :* *Actions ayant lieu avant la première journée de compétition. Les Qualifications 1 et 2 s'effectueront par classe. Les points de pénalités et le temps seront pris en compte pour définir l'ordre de départ de chaque Coureur à la Compétition.*
- Recouper ses traces :* *La trace d'une roue de la machine recoupe une trace précédemment faite après que la même machine ait effectué une boucle.*
- Constatation de fait :* *Il y a « Constatation de fait » lorsqu'une infraction à la règle sportive est constatée par un officiel de l'épreuve. La constatation de fait relate une infraction objective dont la sanction est définie par les règlements.*
- Trace d'une roue :* *Marque visible ou non d'une roue ayant touché le sol.*
- Visite des Sections :* *La possibilité offerte à des personnes identifiées et sous certaines conditions de se rendre aux abords ou dans les Sections avant une Compétition. Seulement les Coureurs seront autorisés à entrer dans les sections.*
- Echauffement/Warm-up :* *Possibilités données au Coureur juste avant son Départ pour la Compétition de pouvoir s'échauffer et chauffer sa machine dans la Zone d'Essais.*
- La FIM :* *C'est le Bureau de la CTR/FIM et/ou l'Administration FIM.*

Afin de garantir une meilleure lisibilité, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur neutre; les références au genre masculin dans ce document renvoient donc aussi au genre féminin sauf si le contexte s'y oppose.

1. CHAMPIONNATS DU MONDE ET PRIX FIM DE TRIAL

1.1 Définition d'un Trial

1. *Un Trial est une épreuve pour laquelle l'habileté et la constance des Coureurs constituent la base des résultats.*
2. *Des sections sont comprises sur un parcours et l'habileté avec laquelle le Coureur les franchit est observée et évaluée. De plus, une limite de temps est prévue pour une partie ou pour toute la compétition. Le but de chaque Coureur est d'obtenir le moins de pénalités possible.*
3. *Le parcours peut être constitué de « tout-terrain » (petites routes, chemins de campagne, sous-bois etc.).*

1.2 Championnats du Monde et Prix FIM

1. *Des Championnats du Monde et Prix FIM de Trial se disputent chaque année sous l'égide de la FIM.*
2. *Les Championnats du Monde et Prix FIM de Trial sont soumis aux Code Sportif, Chapitre 30 « Championnats du Monde et Prix FIM » aux autres Codes de la FIM et à ces règlements.*
3. *Les Manifestations comptant pour les Championnats du Monde ou Prix FIM de Trial devront mentionner dans leur publicité et dans tous les documents de la Manifestation, la dénomination officielle de l'épreuve.*

En outre de 1.2 :

1.2 TrialGP/Trial2/Constructeurs Championnat du Monde FIM de Trial

4. *Championnat du Monde FIM de Trial pour Coureurs en TrialGP et Trial2.*
 - a) *Championnat du Monde FIM de Trial*
 - b) *Championnat du Monde FIM de Trial2*
 - c) *Championnat du Monde FIM pour Constructeurs de Trial*
5. *Pour le Classement du Championnat du Monde FIM pour Constructeurs Trial, les points attribués en « TrialGP » et « Trial2 » compteront pour le classement du Championnat conformément à l'Art. 1.5 et 5.28.*

1.2 TrialGP Féminin **Championnat du Monde FIM de Trial Féminin**

6. *Championnat du Monde FIM de Trial pour Coureurs femmes.*
7. *Ces Manifestations pourront être intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde de Trial ou organisées séparément.*

1.2 Trial125 **Championnat du Monde FIM de Trial125**

8. *Ces Manifestations sont intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde FIM de Trial.*

1.2 TDN **Trial Des Nations FIM**

9. *Le « Trial des Nations FIM » comme Championnat du Monde par équipes Masculines, entre équipes nationales sélectionnées par les FMN.*

1.2 TDNF **Trial des Nations FIM Féminin**

10. *Championnat du Monde par équipes Féminines, entre équipes nationales sélectionnées par les FMN.*

1.2 Trial2 **Coupe du Monde FIM de Trial féminin**

11. *Coupe du Monde FIM de Trial Individuel pour Coureurs femmes.*
12. *Ces Manifestations sont intégrées dans les Manifestations du Championnat du Monde de Trial ou organisées séparément.*

1.2 TDN-TI **Trial des Nations FIM - Trophée International**

13. *Le « Trophée International des Nations FIM » comme Prix FIM pour équipes nationales Masculines.*
14. *Cette Manifestation est intégrée dans la Manifestation du Trial Des Nations FIM.*
15. *Elle comprend des tracés de Sections différents.*

1.2 Trial-E **Coupe du Monde FIM Trial-E**

16. *Ces Manifestations sont intégrées dans les Manifestations de Championnat du Monde de Trial.*
17. *Les sections seront les mêmes que pour le Trial 125.*
18. *Seuls les motocycles à moteur électrique peuvent être utilisés.*

1.3 Manifestations

1. *Les Manifestations de Championnat du Monde et Prix FIM de Trial doivent être inscrites au Calendrier.*
2. *Ces Manifestations doivent être organisées sur des Sites qui ont été approuvés par la FIM et se conformer aux Règlements FIM (Voir Normes FIM pour les Organisateur de Trial).*
3. *Ils auront été inspectés et auront fait l'objet d'une homologation par un membre ou un Expert de la CTR, accompagné d'un représentant de la FMNR conformément aux exigences posées par la FIM.*
4. *Aucune Manifestation ne peut être organisée sans que les organisateurs aient obtenu au préalable toutes les autorisations légales nécessaires et les aient fait valider par la FIM.*
5. *Les organisateurs, en collaboration avec la FIM, ont la responsabilité de fournir toutes les installations et le personnel conformément aux Normes FIM pour organisateur et ce afin d'assurer un déroulement sûr, efficace et sans heurts de la Manifestation.*
6. *L'assurance responsabilité civile entrera en vigueur conformément à l'Article 110.1.1. Assurance RC pour Championnats et Prix FIM organisés sans promoteur FIM.*
7. *Les Manifestations commencent dès l'ouverture du Paddock suivi des inspections des Sections, des vérifications techniques et Administratives, etc... Elles sont terminées quand toutes les formalités suivantes ont eu lieu :*
 - a) *Les résultats finaux ont été approuvés par la Direction de Course;*
 - b) *Tous les délais pour déposer des réclamations/appels sont écoulés;*
 - c) *Tous les contrôles techniques et antidopage ont été effectués.*
8. *Si une réclamation a été déposée, les résultats ne seront pas officiels avant qu'une décision n'ait été prise par la Direction de Course.*
9. *Si un appel a été déposé contre la décision de la Direction de Course, les résultats ne seront pas officiels avant qu'une décision n'ait été prise par le Collège des Commissaires FIM.*
10. *Tous les officiels et commissaires de Sections doivent rester sur le Site, complètement opérationnels - à la disposition de la Direction de Course et/ou le Collège des Commissaires FIM - jusqu'à la fin du temps prévu pour déposer une réclamation/appel.*

1.4 Format de la Manifestation

1. *Une Manifestation comptant pour le Championnat du Monde FIM de Trial et Prix FIM comprend un ou plusieurs :*
 - *Vérifications Techniques et Administratives;*
 - *Visites des sections;*
 - *Essais/Echauffements;*
 - *Qualifications;*
 - *Visites du Parcours;*
 - *Un ou deux jours de Compétition(s);*
 - *Une Cérémonie de Remises des Prix par jour de Compétition.*

En outre de 1.4

1.4 TDN FIM Trial Des Nations

2. *Une Manifestation comptant pour le Trial des Nations FIM inclut :*
 - *Cérémonie d'Ouverture;*
 - *Contrôles Administratifs et Techniques;*
 - *Visites des sections;*
 - *Essais/Echauffements;*
 - *Qualifications;*
 - *Visites du Parcours;*
 - *Un jour de Compétition;*
 - *Les Cérémonies de Remises des Prix pour le « Trial Des Nations FIM » et le « Trophée International du Trial des Nations FIM ».*

1.4 TDNF Trial des Nations FIM Féminin

3. *Une Manifestation comptant pour le Trial des Nations FIM Féminin peut se dérouler le même jour que le Trial des Nations FIM. Elle inclut :*
- *Cérémonie d'Ouverture;*
 - *Contrôles Administratifs et Techniques;*
 - *Visites des sections;*
 - *Essais;*
 - *Qualifications;*
 - *Visites du Parcours;*
 - *Un jour de Compétition;*
 - *La Cérémonie de Remises des Prix pour le « Trial des Nations FIM Féminin ».*

1.5 Critères pour les Championnats et Prix FIM

1. *Toutes les Compétitions comptant pour le Championnat du Monde FIM correspondant seront prises en considération.*
2. *Les classements Championnat du Monde FIM ou Prix FIM ne seront considérés comme définitifs qu'au terme du délai de réclamation et d'appel, et lorsque les réclamations et appels éventuels auront fait l'objet d'une décision et qu'une décision finale aura été prise par l'organe compétent.*
3. *Le vainqueur d'un Championnat du Monde FIM ou d'une Coupe FIM de Trial est le Coureur qui a obtenu le plus de points, indépendamment du nombre de Manifestations auxquelles il a participé et/ou qu'il a terminé.*
4. *Pour les Classes TrialGP Féminin, Trial2 Féminin et Trial125 cc, les Manifestations doivent avoir lieu sur un circuit fermé.*
5. *Pour que le Championnat soit valide, il faut qu'au minimum la moitié plus une des Manifestations prévues soient organisées et homologuées.*
6. *Tous les Champions du Monde FIM doivent être présents à la Cérémonie de Remise des Prix des « FIM Awards ».*

En outre de 1.5

1.5 Championnat du Monde FIM des Constructeurs de Trial

7. *Pour y participer chaque constructeur doit être détenteur d'une licence FIM constructeur. Des points seront attribués au Coureur de TrialGP et au Coureur de Trial2 représentant un même Constructeur et ayant obtenu le meilleur résultat à chaque Compétition dans sa Classe respective et conformément à l'article 5.26 Résultats de la Compétition. L'addition des points de ces deux Coureurs lors de chaque jour de compétition et lors des qualifications constituera le classement final.*
8. *En cas d'ex æquo pour le Championnat du Monde FIM des Constructeurs, les mêmes conditions que pour les Coureurs seront appliquées afin de déterminer le vainqueur du Championnat.*
9. *Au cas où un Coureur participe avec des motocycles différents, c'est la marque avec laquelle il aura obtenu le plus grand nombre de points qui apparaîtra en regard de son nom dans le classement final, sans pour autant que le calcul du classement du Championnat du Monde des Constructeurs ne soit modifié.*

1.5 TDN/TDNF/TDN-TI

Trial Des Nations FIM/Trial Des Nations Féminin/TDN - Trophée International

10. *Chacun de ces championnats se déroule sur un jour de Compétition. La FIM se réserve le droit de programmer ces Compétitions sur un ou deux jours en fonction des destinations et des conditions. Le nombre de jour du TDN et ses horaires précis seront communiqués avant le début de chaque saison.*
11. *Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de l'équipe.*
12. *Elles seront composées chacune de trois Coureurs.*
13. *Une équipe de 2 coureurs peut être acceptée selon les conditions décrites dans l'article 2.2 TDN.*
14. *Pour être classée, une équipe devra avoir 2 coureurs finissant la Compétition.*
15. *Les Coureurs d'une équipe doivent être détenteurs du passeport du pays qu'ils représentent, mais peuvent être détenteurs d'une licence délivrée par n'importe quelle FMN.*

2. ENGAGEMENTS, COUREURS ET EQUIPES

2.1 Règlement Particulier

1. *Le Règlement Particulier (RP) doit comprendre toutes les règles complémentaires au Code Sportif, à ses Règlements Trial, inclure les dispositions applicables des Codes Environnement, ainsi que les détails relatifs à la Manifestation en question. Il ne doit en aucun cas modifier les règlements FIM.*
2. *Le Règlement Particulier doit être conforme au Règlement Particulier type de la CTR/FIM (Voir copie publiée dans cette brochure).*
3. *Le Règlement Particulier doit être publié dans les deux langues officielles de la FIM et doit être approuvé par la FMNR et la FIM.*
4. *La copie électronique doit être envoyée à l'Administration FIM au plus tard deux mois avant la date de la Manifestation pour obtenir l'approbation de la FIM. Le Règlement Particulier doit être ratifié par le Chef Commissaire FIM, le Régisseur FIM du Championnat et le Directeur de l'Epreuve FIM.*
5. *Dès son approbation, la FIM, la FMNR et l'organisateur doivent également publier ce RP sur leurs sites web respectifs. Pour la FIM (www.fim-live.com).*
6. *A la Manifestation, le Règlement Particulier doit ensuite être ratifié par la Direction de Course et le « Collège des Commissaires FIM ».*
7. *Aucune modification ne peut être apportée au RP après l'approbation de la FIM ou de la FMNR et/ou après la date d'ouverture des inscriptions.*
8. *Toutefois, dans des cas exceptionnels, une modification au Règlement Particulier peut être autorisée.*
9. *Des modifications au Règlement Particulier doivent être approuvées par la FIM ou la Direction de Course et le « Collège des Commissaires FIM » et ensuite portées à la connaissance de toutes les personnes concernées.*

2.2 Acceptation d'Engagements

1. *Toutes les Manifestations comptent pour le Championnat du Monde ou les Prix FIM de Trial.*
2. *Afin d'être engagés dans une Manifestation de Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial, les Coureurs doivent :*
 - a) *Remplir les « Critères de Sélection pour les Coureurs » suivants;*
 - b) *Etre en possession de la licence Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial appropriée (voir également Art. 2.4 Age des Coureurs);*
 - c) *Avoir l'autorisation de leur FMN;*
 - d) *Avoir soumis une demande d'engagement avant la date de clôture des engagements;*
 - e) *Etre en conformité avec tous les articles des Règlements Trial et autres Règlements FIM.*
3. *Tout engagement effectué entre 21 jours et 14 jours avant la date du début de la Manifestation verra ses droits administratifs augmentés de 50 €, sans aucun recours possible.*
4. *Tous les engagements seront définitivement clos 14 jours avant la date de la Manifestation sans aucune exception.*
5. *Tous les engagements doivent être effectués sur le site : www.trialgp-registration.com.*
6. *Pour chaque Manifestation, la liste finale des Coureurs sera publiée suivant la date de clôture des engagements.*
7. *Aucune modification ne pourra être apportée à un engagement à moins qu'elle ne soit autorisée suite à une demande écrite et motivée, adressée par le Coureur à la FIM et acceptée.*
8. *Un Coureur peut concourir dans une seule classe dans le cadre d'une Manifestation.*
9. *Aucune modification de Classe du Coureur ne peut être apportée pendant la saison sauf si, suite à une requête soumise par le Coureur à la FIM, il lui est accordé une autorisation.*

En outre de 2.2 :**2.2 TrialGP Championnat du Monde FIM de Trial**

10. Le TrialGP comptera un nombre maximum de 20 Coureurs par Manifestation. La FIM se réserve le droit d'accepter un maximum de 3 Coureurs « wild card » lors des épreuves « outre-mer ».
11. Les 10 Coureurs TrialGP les mieux placés à la fin de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
12. Le vainqueur Trial2 de la saison précédente sera présélectionné pour autant qu'il s'engage pour le Championnat entier.
13. Certains Coureurs choisis par la FIM seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
14. Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.

2.2 Trial2 Championnat du Monde FIM de Trial2

15. Le Trial2 comptera un nombre maximum de 35 Coureurs par Manifestation ou le nombre décidé par la FIM.
16. Les 15 Coureurs Trial2 les mieux placés à la fin de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
17. Le vainqueur Trial125 de la saison précédente sera présélectionné pour autant qu'il s'engage pour le Championnat entier et sous réserve du respect des autres articles des règlements FIM notamment l'article.
18. Les Coureurs qui ont marqué des points en TrialGP la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
19. Les Coureurs présélectionnés pour le TrialGP dont les demandes auront été acceptées par la FIM seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
20. Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.
21. Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.

2.2 Trial 125 Championnat du Monde FIM de Trial125

22. *Le Trial125 comptera un maximum de 25 Coureurs par Manifestation.*
23. *Les 15 Coureurs Trial 125 les mieux placés de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour la saison entière.*
24. *Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier.*
25. *Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.*

2.2 TrialGP Féminin Championnat du Monde FIM de Trial Féminin

26. *Le TrialGP Féminin comptera un maximum de 20 participantes par Manifestation, La FIM se réserve le droit d'accepter un maximum de 3 Coureurs « wild card » lors des épreuves « outre mer ».*
27. *Les 10 Coureurs les mieux placés du Championnat du Monde de Trial Féminin de la saison précédente seront présélectionnées pour autant qu'elles s'engagent pour la saison entière.*
28. *La gagnante de la saison précédente en Trial2 Féminin sera présélectionnée si elle s'engage pour le Championnat entier et sous réserve du respect des autres articles des règlements FIM notamment article 2.4 Age des Coureurs.*
29. *Certaines participantes seront choisies par la FIM pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.*
30. *Les participantes restantes seront sélectionnées pour chaque Manifestation par la FIM.*

2.2 Trial2 Féminin Coupe du Monde FIM de Trial2 Féminin

31. *Le Trial2 Féminin comptera un maximum de 35 participantes par Manifestation, à moins que la FIM n'en décide autrement.*
32. *Les 10 Coureurs Trial2 féminin les mieux placées à la fin de la saison précédente seront présélectionnées pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.*
33. *Les Coureurs qui ont marqué des points en TrialGP féminin la saison précédente seront pré sélectionnées pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.*
34. *Les Coureurs présélectionnées pour le TrialGP féminin dont les demandes auront été acceptées par la FIM seront présélectionnés pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.*
35. *Les Coureurs restants seront choisis par la FIM pour autant qu'elles s'engagent pour le Championnat entier.*
36. *Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.*

2.2 Trial-E Coupe Trial-E FIM

37. *Le Trial-E comptera au maximum 25 participants par Manifestation à moins que la FIM en décide autrement.*
38. *Les 10 Coureurs Trial-E les mieux placés à la fin de la saison précédente seront présélectionnés pour autant qu'ils s'engagent pour le Championnat entier Les Coureurs restants seront sélectionnés pour chaque Manifestation par la FIM.*

2.2 TDN Trial des Nations FIM

39. *Les demandes d'engagements doivent être envoyées au plus tard 60 jours avant la Manifestation. Les inscriptions reçues entre 60 et 30 jours avant la Manifestations seront acceptées mais recevront une pénalité financière pour retard. Les inscriptions seront définitivement closes 30 jours avant la Manifestation. Aucune exception ne sera faite passée ce délai.*

40. Les demandes d'engagement devront être faites par la Fédération représentant la Nation et inclure tous les détails stipulés sur le formulaire d'engagement officiel sur le site www.trialgp-registration.com.
41. Chaque FMN ne peut inscrire qu'une seule équipe nationale Masculine pour le Championnat du Monde ou pour le Trophée International et une seule équipe Nationale Féminine pour le Trial Des Nations Féminin.
42. Chaque Equipe doit être composée de 3 Coureurs.
43. Les 5 premières équipes sélectionnées au classement de l'année précédente du Championnat du Monde FIM TDN, et les équipes qui en auront fait une demande acceptée par la FIM formeront le groupe Championnat du Monde. Toutes les autres équipes formeront le groupe Trophée International. Le Bureau CTR prendra la décision finale pour la composition des groupes.
44. Une équipe de 2 Coureurs pourra participer sous réserve de l'acceptation par la CTR et/ou la Direction de Course et/ou le Collège des Commissaires FIM et selon les raisons qui justifient un effectif réduit. Son classement sera établi conformément à l'Art. 5.26 Résultats de la Compétition.
45. Une équipe composée d'un seul Coureur ne peut pas être acceptée quelles que soient les conditions.
46. Seule la FMN peut sélectionner les Coureurs de son équipe.
47. La FIM publiera la liste des équipes/Coureurs engagés.
48. Après la clôture des inscriptions, un changement de Coureur n'est possible qu'en cas de blessures ou maladie du Coureur et sur présentation obligatoire d'un certificat médical à la CTR par la FMN du Coureur avant le début de la Manifestation
49. Durant la Manifestation, les Equipes Nationales peuvent changer un coureur qu'en cas de blessure ou de maladie. La Direction de Course décidera s'ils acceptent le changement. La FMN du Coureur devra envoyer un certificat médical à la CTR dans la semaine après la Manifestation. En aucun cas un Coureur peut être changé une fois que l'équipe a pris le départ de la Compétition.

2.3 Licences Coureurs

1. *Les Coureurs doivent être en possession d'une licence Championnat du Monde FIM de Trial ou Prix FIM valable pour participer au Championnat du Monde FIM et aux Prix FIM de Trial selon la politique de la FIM.*

2.4 Age des Coureurs

1. *Tous les Coureurs participants à une Manifestation du Championnat du Monde FIM de Trial et Prix FIM doivent avoir l'âge précisé ci-dessous au moment du contrôle administratif de la Manifestation concernée.*
2. *Des licences FIM de Championnat du Monde de Coureur ne sont délivrées que lorsque le Coureur a atteint l'âge minimum, comme indiqué ci-dessous :*
 - a) *Championnat du Monde FIM de Trial, TrialGP/Trial2 : 16 ans*
 - b) *Championnat du Monde FIM de Trial Féminin : 16 ans*
 - c) *Championnat du Monde FIM de Trial 125cc : De 14 ans à 21 ans*
 - d) *Coupe du Monde FIM Trial2 Féminin : 14 ans*
 - e) *Trial des Nations FIM - Championnat du Monde : 16 ans*
 - f) *Trial des Nations Féminin : 14 ans*
 - g) *Trial des Nations FIM, Trophée International : 14 ans*
 - h) *Coupe Trial-E FIM : 14 ans*
3. *La limite d'âge minimum débute à la date de l'anniversaire du Coureur et la limite d'âge maximum se termine à la fin de l'année en cours durant laquelle le Coureur atteint l'âge maximum de la classe en question.*
4. *La participation du Coureur est conditionnée par le respect de l'Art. 3.1 « Motocycles et Classes ».*

2.5 Droits d'engagement

Les droits d'engagement seront indiqués dans le système des inscriptions en ligne : www.trialgp-registration.com.

2.6 Les assistants inscrits

1. *Chaque Coureur peut être accompagné d'un assistant.*
2. *Un Assistant Trial doit avoir au moins 18 ans révolus et être en possession d'une licence FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial ou Prix FIM de Trial valable. Dans son pays, une licence Trial Nationale valable est suffisante.*
3. *En cas de blessure ou de maladie après le Contrôle Administratif, la Direction de Course peut accepter ou refuser le remplacement d'un assistant.*
4. *Un Assistant ne peut pas être remplacé une fois que son Coureur a pris le départ de la Compétition.*

En outre de 2.6 :

2.6 TDN et TDNF Trial des Nations FIM et Trial des Nations FIM Féminin

5. *Chaque Nation peut inscrire au maximum deux assistants. Ces personnes doivent assister aussi bien l'équipe hommes que l'équipe femmes. En cas de blessure ou maladie et sur présentation d'un certificat médical, le bureau de la CTR peut accepter le remplacement d'un Assistant seulement avant l'événement.*
6. *Toutefois, si le Trial des Nations FIM et le Trial des Nations FIM Féminin se déroulent le même jour, une Nation qui est représentée dans les deux Championnats peut avoir deux Assistants par Equipe. Ils seront désignés et affectés à leur Equipe et ne pourront en aucun cas assister l'autre équipe de leur Nation.*
7. *En cas de circonstance exceptionnelle, si une équipe n'est pas en mesure d'inscrire d'Assistant, la Direction de Course pourra accepter qu'un Coureur puisse assister un autre coureur de sa propre équipe.*

2.7 Non-Participation à une Manifestation

1. *Des Coureurs s'étant engagés dans une Manifestation de Championnat du Monde FIM de Trial et qui, par la suite, ne peuvent pas participer, sont soumis aux dispositions des Règlements FIM.*
2. *Un Coureur sélectionné ou engagé pour l'ensemble du Championnat du Monde ou Prix FIM qui ne participe pas à une ou plusieurs Manifestations sans fournir une raison valable pourra être sanctionné conformément à l'Article 5.22 Pénalisations financières.*
3. *La FMN d'un Coureur « une Manifestation » qui n'informe pas la FIM et les Organismes de son incapacité d'y participer ou qui ne fournit pas une raison acceptable pour son absence pourra être sanctionné conformément à l'Article 5.22 Pénalisations financières.*
4. *Un Coureur présent à une Manifestation et qui ne participe pas aux Qualifications ou à la compétition ou qui quitte la Manifestation doit toujours informer la Direction de Course de la Manifestation FIM des raisons de sa non-participation. Si la raison de sa non-participation est considérée inacceptable, le Coureur pourra être sanctionné conformément à l'Article 5.22 Pénalisations financières.*
5. *Dès réception du rapport de la Direction de Course, l'Administration FIM enverra une lettre avec la pénalité appliquée à la FMN du Coureur.*

2.8 Équipements des Coureurs

1. *C'est de la responsabilité de chaque Coureur de sélectionner ses équipements pour une protection appropriée.*
2. *Ces équipements sont obligatoires et doivent être conformes aux Règlements Techniques et Règlements Trial FIM.*
3. *Ils comprennent mais ne sont pas limités à : Un casque, des bottes, des gants, des vêtements et des accessoires de protection tels qu'une combinaison, un pantalon long, et un maillot à manches longues, protection dorsale, genouillères. .*
4. *Les équipements mentionnés ci-dessus doivent être portés à chaque fois qu'il utilise sa machine et pendant toute la durée de la compétition.*
5. *Une protection des yeux est recommandée pour circuler sur le Parcours.*
6. *Bien que la FIM approuve des matériaux, elle ne souscrit pas ou ne se porte pas garante pour certains produits ou fabricants.*
7. *Les Coureurs doivent imprimer le logo du Championnat FIM et leur numéro sur leur maillot. La charte graphique sera fournie par la FIM à tous les Coureurs.*

En outre de 2.8 :

2.8 TDN Trial des Nations FIM

8. *Les casques doivent être de la même couleur pour chaque Coureur de la même équipe et les couleurs du drapeau national doivent être représentées, soit par des rayures ou des rubans, soit par un autre dessin.*
9. *Les équipes devront imprimer leurs maillots nationaux selon la charte graphique fournie par la FIM.*

2.9 Tenue Vestimentaire des Coureurs / Assistants / Chef d'Équipe / Porteurs de Dossards à Motocycle

1. *Tous les Coureurs, Assistants, Chefs d'Équipe et autres Porteurs de Dossards à Motocycle doivent avoir une tenue propre, soignée et adaptée.*
2. *Seules les personnes vêtues convenablement et munies des autorisations appropriées seront autorisées dans les zones restreintes.*
3. *Les tenues inappropriées sont interdites dans le Paddock et dans les zones restreintes.*
4. *Les Coureurs devront réserver une zone pour afficher leur numéro sur le devant et le dos de leur maillot et /ou combinaison de course.*
5. *Les Assistants, Chefs d'Équipe et autres Porteurs de Dossards à Motocycle sont encouragés à arborer le logo du Championnat FIM sur leurs vêtements.*

En outre de 2.9 :

2.9 TDN Trial Des Nations FIM

6. *Les équipes nationales sont encouragées à fournir des chemises/tenues/vêtements à leurs Coureurs, assistants et membres de l'équipe.*
7. *Tous les vêtements de l'équipe devraient intégrer les couleurs du drapeau national qui doivent être représentées sous forme de rayures, de rubans ou de tout autre dessin approprié.*

2.10 Comportement du Coureur, et aide à celui-ci

1. *A tout instant, le Coureur doit se conformer aux dispositions des Règlements FIM.*
2. *Il doit avoir connaissance et respecter le Code d’Ethique de la FIM.*
3. *Un Coureur ne peut pas contester ni verbalement, ni gestuellement une décision d’un officiel ou d’un Commissaire de Section sous peine de Sanction.*
4. *Il doit porter des équipements tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu’il est sur sa machine.*
5. *Pendant la Manifestation, un Coureur doit toujours manifester sa volonté de défendre ses chances.*
6. *Seul le Coureur est autorisé à piloter ou pousser sa machine sur le parcours.*
7. *Afin de garantir la sécurité des autres Coureurs, des membres d’équipe, des officiels, des spectateurs ou de toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Coureur doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motorcycle.*
8. *Le Coureur doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu’il pourrait avoir.*
9. *A tout moment pendant la Manifestation, à la demande du Chef Commissaire Technique, les Coureurs doivent se présenter ou présenter leur(s) motorcycle(s) et/ou équipement(s) au contrôle technique.*
10. *A tout moment pendant la Manifestation, le Coureur sera responsable de maintenir son motorcycle en conformité avec les règlements.*
11. *En dehors du Paddock, toute assistance matérielle de la part d’une personne autre que son Assistant, que ce soit pour lui ou pour son motorcycle, à l’exception de l’apport de nourriture et boissons, est interdite.*
12. *Seul le Coureur ou l’Assistant est autorisé à tenir la machine du Coureur.*

13. *Lors de la visite des sections les Coureurs devront obligatoirement porter leur laissez-passer.*
14. *Durant la Compétition, le Coureur sera autorisé à pénétrer dans la section à pied pour l'observer avant de la franchir avec sa machine.*
15. *Il ne doit pas modifier la nature des Sections ou toute Signalisation durant la Compétition.*
16. *Il peut être interdit aux Coureurs, de piloter une machine participant ou non à la Manifestation.*
17. *Un Coureur doit obéir aux signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
18. *Un Coureur pourra être tenu responsable des actions de son Assistant et des membres de son équipe.*
19. *Un Coureur et/ou un Assistant ne peut pas rouler en sens inverse du Parcours, ni quitter ou rejoindre le Parcours.*
20. *Il est strictement interdit de rouler à motorcycle dans une section sauf lorsque le Commissaire Chef des Sections l'autorise.*
21. *Il est de la responsabilité du Coureur d'assister à tous les briefings des Coureurs accompagnés de leurs Assistants et de leur Chef d'Équipe et d'être au courant de toutes les informations fournies.*
22. *Les Coureurs doivent rouler, notamment sur le Parcours, d'une façon responsable et disciplinée qui ne met pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive. Le port du casque est obligatoire à tout moment lorsque l'on roule sur un motorcycle.*
23. *Conduire une moto dans le paddock est interdit à tout moment **sauf dispositions contraires**. Les essais sur les machines doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement et pendant les horaires prévus.*
24. *Les Coureurs doivent toujours respecter les horaires et suivre le parcours indiqué pour se rendre aux essais et aux Echauffements.*

25. *Un Coureur présent à une Manifestation et qui ne participe pas aux Qualifications et à la Compétition et/ou qui quitte la Manifestation doit toujours informer la Direction de Course des raisons de sa non-participation.*
26. *Il doit s'assurer que son numéro, affiché sur son maillot, soit entièrement visible en permanence pendant les essais, les Qualifications et la Compétition.*
27. *Si une personne utilise un maillot/combinaison portant le même numéro d'un Coureur pendant la même Compétition, ce Coureur, son assistant ou son Team Manager doit immédiatement informer un officiel de cette situation. En cas de manquement et/ou selon les circonstances ce Coureur peut être tenu responsable.*
28. *Les Coureurs doivent couper leur moteur dans ou en dehors du Corridor s'ils attendent arrêtés pour franchir la Section.*
29. *Les trois premiers Coureurs du Classement final de chaque classe de Championnat FIM (ou autres participants invités par l'organisation validées par la FIM) doivent prendre part à la Cérémonie de Remise des Prix et la Conférence de Presse.*
30. *Durant la cérémonie de remise des prix ou une Interview publique, les comportements des Coureurs ou autres participants doivent être respectueux des protocoles et des personnes présentes.*
31. *Le Coureur n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
32. *Un Coureur qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par la Direction de Course conformément aux articles 5.19 Points de Pénalité, 5.22 Pénalisations financières et 5.21 Disqualification.*
33. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées par le collège des commissaires FIM conformément au Code Sportif FIM.*

2.11 L'Assistant

1. *L'Assistant doit se conformer à tout instant à l'ensemble des Règlements/Codes de la FIM et de la Manifestation organisée et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité.*
2. *Il doit avoir connaissance et respecter le Code d'Ethique de la FIM.*
3. *Il peut utiliser son dossard lors de chaque Compétition du Championnat du Monde FIM de Trial sous réserve de la signature d'une déclaration pour chaque Manifestation.*
4. *Il pourra alors exercer les fonctions d'assistant.*
5. *Il doit accepter toutes les injonctions des officiels, Commissaires de Sections et respecter toutes les signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
6. *Il doit porter des équipements identiques au Coureur tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu'il utilise sa machine.*
7. *Les assistants doivent rouler d'une façon responsable et disciplinée notamment sur le Parcours, qui ne mette pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive. Le port du casque est obligatoire à tout moment lorsque l'on roule sur un motorcycle.*
8. *Conduire une moto dans le paddock est interdit à tout moment **sauf disposition contraire**. Les essais sur les machines doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement pendant les horaires prévus.*
9. *Il peut être interdit aux assistants et autres membres d'équipes de conduire un motorcycle participant ou non à la Manifestation à certains horaires précisés.*
10. *Un Assistant sera tenu responsable de ses actions, à titre individuel ou solidairement de son Coureur ou de son Equipe.*

11. *Lors des contrôles Administratifs, l'Assistant et son Coureur doivent compléter et signer un document les engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation et stipulant notamment qu'ils sont solidaires, que le Coureur est responsable des actes de son assistant, son assistant étant également responsable de ses propres actes.*
12. *Afin de garantir la sécurité des spectateurs ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Assistant doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motorcycle.*
13. *L'assistant doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu'il pourrait avoir.*
14. *A tout moment pendant la Manifestation, l'Assistant sera responsable de maintenir son motorcycle en bon état de marche et en conformité avec les données du Constructeur. Le motorcycle devra respecter les exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé à moins que la Manifestation ne se déroule sur un circuit fermé.*
15. *Il doit s'assurer que son numéro du dossard et/ou le numéro du casque soient entièrement visibles en permanence.*
16. *Il ne doit jamais transmettre son dossard pour être utilisé par une autre personne sans l'autorisation préalable de la Direction de Course.*
17. *Il n'est pas autorisé à circuler avec le motorcycle d'un Coureur pendant la Compétition.*
18. *Il n'est pas autorisé à pousser ou tenir les motorcycles des Coureurs devant ou dans le corridor des sections.*
19. *Il a le droit d'assister uniquement le Coureur qui porte le même numéro que lui (sauf pour le Trial des Nations FIM).*
20. *L'Assistant ne sera pas autorisé à accéder à l'Enclos de la Section pendant la Visite des Sections.*
21. *L'Assistant est autorisé à pénétrer dans la Section durant la Compétition seulement si son Coureur est prêt à y entrer avec son motorcycle (1er Position dans le Corridor) et uniquement si le Commissaire de Sections lui en donne l'autorisation.*

22. *Il ne pourra en aucun cas discuter avec les Commissaires de Section sur l'application des pénalisations.*
23. *Il est absolument interdit de modifier la nature des Sections ou de la Signalisation durant toute la Manifestation.*
24. *Les Assistants peuvent assister au briefing des Coureurs.*
25. *Il doit suivre le même parcours que le Coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur.*
26. *Les Assistants doivent toujours respecter les horaires et suivre le Parcours indiqué pour se rendre aux zones d'essai et d'échauffement.*
27. *L'Assistant doit s'assurer que le ravitaillement de sa machine soit effectué dans le Parc Coureur et/ou zone officielle de ravitaillement avec utilisation du tapis environnement.*
28. *Il ne peut pas remplacer un Coureur lors de la Cérémonie de Remise des Prix.*
29. *En dehors du Parc Coureurs l'Assistant ou sa machine ne peut pas recevoir d'assistance matérielle. L'Assistant peut recevoir des instructions de son Coureur et/ou de son Chef d'Équipe ainsi que l'apport de nourriture et de boissons car cela n'est pas considéré comme une assistance matérielle ou considéré comme une exception.*
30. *L'Assistant n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, Bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
31. *Un Assistant qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par la Direction de Course conformément aux articles 5.19 Points de Pénalité, 5.22 et 5.23 Pénalisations financières et 5.21 Disqualification.*
32. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées par le collège des commissaires FIM conformément au Code Sportif FIM.*

2.12 Le Chef d'Equipe

1. *Tous les Chefs d'Equipe doivent avoir au moins 18 ans révolus et être en possession d'une licence individuelle nominative FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial valide.*
2. *Chaque équipe est limitée à un seul Chef d'Equipe.*
3. *Pour être chef d'Equipe pour Constructeur, il faut que le Constructeur ait une Licence « Constructeur FIM ».*
4. *Pour être chef d'Équipe d'une « Équipe FIM » il faut que l'équipe ait une Licence « Équipe FIM » et au minimum un Coureur inscrit sous son nom participant à la Manifestation.*
5. *La licence « Equipe Trial FIM » donne le droit à l'utilisation officielle du nom de l'équipe et de sa mention sur les résultats.*
6. *Le Chef d'Equipe sera désigné à l'année par le Constructeur ou l'Équipe FIM. Tout changement en cours d'année devra faire l'objet d'une demande justifiée par le Constructeur ou l'Équipe et acceptée par la FIM.*
7. *Tout droit d'engagement se fera pour la saison entière et devra être souscrit auprès de la FIM au plus tard le 15 avril de l'année en cours.*
8. *Il devra s'enregistrer via le système d'engagements en ligne.*
9. *Lors des Vérifications Administratives, le Chef d'Equipe doit compléter et signer un document l'engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation à tout instant et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité; Et stipulant notamment qu'il est responsable de ses propres actes.*
10. *Il pourra alors utiliser le dossard jaune de Chef d'Equipe sous réserve qu'au moins 1 Coureur de la marque Constructeur ou de l'« Equipe FIM » participe à la Manifestation.*
11. *Chaque Constructeur pourra disposer de deux dossards jaunes mais une seule personne sera désignée Chef d'équipe.*
12. *Le port du dossard est obligatoire en permanence durant toute la Compétition, en tous lieux et toutes circonstances et quel que soit le mode de déplacement utilisé. .*

13. *Pendant la Manifestation, le Chef d'Equipe sera responsable de son équipe.*
14. *En dehors du Parc Coureurs, toute assistance matérielle au Chef d'Équipe, que ce soit pour lui ou pour son motorcycle, à l'exception des instructions des Coureurs de son équipe ou de ses assistants, est interdite.*
15. *Il doit accepter toutes les injonctions des officiels, Commissaires de Sections et respecter toutes les signalisations et autres panneaux qui communiquent des instructions.*
16. *Il doit porter des équipements identiques au Coureur tels que définis dans les Règlements Techniques Trial FIM. Les équipements mentionnés doivent être portés à chaque fois qu'il utilise sa machine.*
17. *Les Chefs d'Equipe doivent rouler notamment sur le Parcours d'une façon responsable et disciplinée, qui ne met pas en danger les autres Coureurs, Assistants, membres d'Equipes, public et toute autre personne présente à la Manifestation. Ils ne doivent pas rouler à une vitesse excessive.*
18. *Conduire une moto dans le paddock est interdit à tout moment **sauf disposition contraire**. Les essais sur les machines doivent se faire exclusivement dans la zone d'échauffement ou d'entraînement et pendant les horaires prévus.*
19. *Il peut être interdit aux Chefs d'Equipe et autres membres d'équipes de piloter un motorcycle participant ou non à la Manifestation à certains horaires précisés.*
20. *Il doit respecter l'éthique, la déontologie, l'esprit sportif et toute autre comportement conforme à l'exemplarité durant la Manifestation ainsi que lors d'événements relatifs à celle-ci.*
21. *Afin de garantir la sécurité des spectateurs ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation, un Chef d'Equipe doit être physiquement et mentalement en état de contrôler son motorcycle.*
22. *Le Chef d'Equipe doit rapporter à la Direction de Course tout trouble médical ou blessure masquée qu'il pourrait avoir.*

23. *A tout moment pendant la Manifestation, Le Chef d'Equipe sera responsable de maintenir son motorcycle en bon état de marche et en conformité avec les données du Constructeur. Le motorcycle devra respecter les exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé à moins que la Manifestation ne se déroule sur un circuit fermé.*
24. *Le Chef d'Equipe ne sera pas autorisé à accéder à l'Enclos de la Section pendant la Visite des Sections. Ni le Chef d'Equipe ni toute autre personne intéressée à la performance d'un Coureur n'est autorisé à pénétrer dans une section et/ou l'Enclos de la Section pendant la Visite des Sections.*
25. *Pendant la Compétition le Chef d'Équipe est autorisé à pénétrer dans un Enclos d'Observation.*
26. *Il n'est pas autorisé à communiquer dans quelques circonstances que ce soit avec un Coureur lorsque celui-ci franchit la Section.*
27. *Il doit suivre le même parcours que le Coureur, sauf si une déviation est prévue ou autorisée par l'organisateur. Ils ne peuvent pas aller dans la direction opposée pour sortir ou rejoindre le Parcours.*
28. *Les Chefs d'Equipes doivent toujours respecter les horaires et suivre le parcours indiqué pour se rendre aux Essais et aux Échauffements.*
29. *Ils doivent s'assurer que le ravitaillement de la machine soit effectué dans le Parc Coureur ou dans les zones officielles de ravitaillement avec utilisation du tapis environnement.*
30. *Ils s'assureront que pendant toute la Manifestation, le dossard, les numéros et/ou autres mentions (devant et derrière) sont complètement visibles.*
31. *Les Chefs d'Equipe sont encouragés à assister au briefing des Coureurs.*
32. *Le Chef d'Équipe n'est autorisé à porter aucun type de dispositif de communication (radio, Bluetooth ou autre) sur son casque ou sur un autre support quel qu'il soit.*
33. *Un Chef d'Équipe qui ne se conforme pas aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par la Direction de Course conformément aux articles 5.19 Points de Pénalité, 5.23 Pénalité pour Porteurs de Dossards et et 5.21 Disqualification.*

34. *Des sanctions additionnelles peuvent être appliquées par le collège des commissaires FIM conformément au Code Sportif FIM.*

En outre de 2.12

2.12 TDN Trial Des Nations FIM

35. *Tous les Chefs d'Equipe doivent avoir au moins 18 ans révolus et être en possession d'une licence individuelle nominative FIM Assistant Trial, Championnat du Monde FIM de Trial ou Internationale FIM valide. Dans leur pays, une licence Trial Nationale valide est suffisante.*
36. *Chaque Nation est limitée à un seul Chef d'Equipe. Toutefois, si le Trial des Nations FIM et le Trial des Nations FIM Féminin se déroulent le même jour, une Nation qui est représentée dans les deux Championnats peut avoir un Chef d'Equipe dédié à chaque Equipe. Chaque Chef d'Equipe sera désigné et affecté à son Equipe et ne pourra en aucun cas assister l'autre équipe de sa Nation.*
37. *Sous réserve d'acceptation par l'Administration FIM au moment de l'inscription et/ou par la Direction de Course, un Coureur ou un Assistant peut être désigné chef de son Equipe et affecté exclusivement à celle-ci.*
38. *Le Chef d'Equipe est nommé par la FMN de l'équipe qu'il représente.*
39. *Pendant la Manifestation, le Chef d'Equipe sera responsable de toutes les choses qui concernent son équipe.*
40. *Les Chefs d'Equipe/Assistants doivent être enregistrés nominalement pendant l'enregistrement en ligne sur www.trialgp-registration.com. Les modifications ne sont possibles que jusqu'à la fin du Contrôle Administratif.*
41. *Le Chef d'Equipe représentera son équipe au Contrôle Administratif.*

3. MOTOCYCLES, CLASSES ET AUTRES SPÉCIFICATIONS

3.1 Motocycles et Classes

1. Les Manifestations de Championnat du Monde et Prix FIM de Trial sont ouvertes aux motocycles tels qu'ils sont définis dans les Règlements FIM, Règlements Techniques Trial.
2. A moins que la Manifestation ait lieu sur un circuit fermé (pas de routes publiques), le Coureur devra être détenteur d'un permis de conduire valide conformément à la cylindrée de la moto.
3. Les Classes Féminines et 125cc devront obligatoirement se dérouler sur circuit fermé.
4. Tout Coureur de moins de 16 ans doit conduire une machine de moins de 125cc.
5. Championnats et cylindrées :

Championnat du Monde FIM Trial	TrialGP	> 250cc / 2T et 4T
Championnat du Monde FIM Trial2	Trial2	≤ 250cc / 2T et ≤300cc / 4T
Championnat du Monde FIM Trial125	Trial125	≤ 125cc
Championnat du Monde FIM Trial Féminin	TrialGP Femmes	≥ 250cc* / 2T et 4T
Coupe du Monde FIM Trial2 Féminin	Trial2 Femmes	≤ 250cc / 2T et ≤300cc / 4T
Trial des Nations, Trophée International, Trial des Nations féminin	TDN TDN -IT WTDN	Toutes cylindrées. ≤ 125cc pour - de 16 ans

(*-10cc autorisé)

6. De plus :
 - a) A tout moment pendant la Manifestation, le Coureur sera responsable de maintenir sa machine en conformité avec les règlements.
 - b) Les motocycles et leur équipement doivent être conformes aux exigences légales nationales pour la circulation routière du pays dans lequel le véhicule est immatriculé, ainsi qu'aux autres normes spécifiées dans le Règlement Particulier, à moins que la Manifestation ait lieu sur un circuit fermé.

3.2 Numéro du Coureur

1. *Les dossards de Coureurs sont interdits.*
2. *Les Coureurs doivent afficher leur numéro imprimé sur le devant et le dos de leur maillot ou combinaison de course. La zone d'affichage du numéro doit avoir les dimensions suivantes : 200 mm x 200 mm.*
3. *La FIM fournira les graphiques et les lignes directrices pour les zones d'affichage du numéro qui comprendra les logos du Championnat. Aucun autre dessin ou logo ne sera accepté dans cette zone.*
4. *Des numéros permanents seront attribués une fois l'engagement du Coureur confirmé.*
5. *Pendant les essais, les Qualifications et la compétition, les Coureurs doivent s'assurer que leur numéro (avant et dos) soit pleinement visible dans toutes les conditions météo.*
6. *La Direction de Course se réserve le droit de refuser au Coureur l'autorisation de participer au Trial s'il ne porte pas son numéro affiché sur son maillot/sa combinaison selon le dessin fourni par la FIM.*

En outre de 3.2

3.2 TDN/WTDN Trial des Nations FIM et Trial des Nations FIM Féminin

7. *La distribution de numéros se fera selon le classement des équipes dans le Trial des Nations FIM et le Trial des Nations FIM Féminin de l'année précédente.*
8. *Les équipes imprimeront leur numéro et l'acronyme de leur Nation sur leur maillot national conformément à la charte graphique produite par la FIM.*

4. OFFICIELS ET PROCÉDURES

4.1 Généralités

1. *La direction et la supervision des Manifestations ainsi que la procédure judiciaire sont assurées par des officiels nommés par la FIM ou les FMN.*
2. *La FIM et les FMN nomment des officiels et demeurent garantes de leur aptitude et de leur intégrité pour une fonction dûment justifiée. Ces officiels doivent être détenteurs de la licence FIM valable pour la discipline et la fonction concernées.*
3. *Les licences FIM d'Officiel ne sont émises qu'après que les officiels aient prouvé leur compétence selon les modalités prévues pour chaque discipline. Les Commissions pertinentes organisent des séminaires, obligatoires pour certains officiels.*
4. *La FIM ou la FMN se réserve le droit, le cas échéant, de renouveler ou d'annuler une nomination.*
5. *Un officiel ne peut pas être Coureur, sponsor, chef d'équipe, Assistant dans la Manifestation en question.*
6. *Le Directeur de Course doit présenter aux Officiels FIM une liste de tous les Officiels dont le numéro de licence doit être mentionné.*
7. *Tous les Officiels et Commissaires de Sections doivent rester opérationnels et disponibles jusqu'à la fin de la période prévue pour formuler une réclamation/un appel.*

4.2 Juridiction

Tous les détenteurs de licence et de laissez-passer FIM, les officiels et leurs adjoints ainsi que toute autre personne impliquée dans une Manifestation sont soumis à l'autorité du Directeur de Course FMNR, à l'exception des autres membres de la Direction de Course (Directeur d'Epreuve FIM et CTRS) ainsi que les membres du Collège des Commissaires FIM et autres personnes nommées par la FIM.

4.3 Officiels Détenteurs d'une Licence FIM

- 1. Il est recommandé que les officiels détenteurs d'une licence FIM parlent couramment l'Anglais ou le Français.*
- 2. Tout officiel, lorsqu'il est en fonction à des Manifestations comptant pour les Championnats du Monde FIM et Prix FIM de Trial, doit être détenteur de la licence adéquate et valable d'officiel de la FIM.*

4.4 Réunion TrialGP

1. Les réunions des Officiels sont présidées par le « Chef Commissaire FIM ».
2. Elles auront lieu conformément aux horaires validés sur le Règlement Particulier :
 - Le jour où commencent le contrôle administratif et les vérifications techniques;
 - à la fin de chaque jour de Compétition.
3. Les personnes suivantes ont le droit d'assister aux réunions des officiels :
 - a) Le Chef Commissaire FIM;
 - b) Le Commissaire FMNR;
 - c) Le Directeur d'Epreuve FIM;
 - d) Le Directeur de Course FMNR;
 - e) Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM, « CTRS »;
 - f) Le Conseiller Technique Responsable des Sections Féminines FIM, « CTRSF »;
 - g) Le Régisseur FIM;
 - h) Le Commissaire Environnement FMNR;
 - i) Le Délégué Environnement FIM;
 - j) Le Commissaire Technique FMNR;
 - k) Le Directeur Technique FIM;
 - l) Le Délégué Médical FIM;
 - m) Le Délégué CFM FIM;
 - n) Un Délégué FMN. Art. 4.20;
 - o) Les Membres du Conseil de Direction de la FIM, les Directeurs des Commissions FIM, le Directeur Général de la FIM et le personnel administratif de la Commission sportive concernée;
 - p) Un représentant des Constructeurs (Doit être détenteur d'une licence FIM de Constructeur);
 - q) Les représentants des Coureurs de chaque classe participant à la Manifestation.

4.5 Le Collège des Commissaires FIM et FMNR

1. *Il y aura un Collège de deux Commissaires :*
 - *Le Chef Commissaire FIM;*
 - *Le Commissaire FMNR.*
2. *Le Chef Commissaire FIM est nommé par la Commission de Trial de la FIM.*
3. *La FMNR est limitée à un seul Commissaire FMNR.*
4. *Les Commissaires n'ont aucune responsabilité quant à l'organisation de la Manifestation et leur seule tâche est de statuer sur les appels interjetés contre les décisions de la Direction de Course.*
5. *L'autorité et les responsabilités des Commissaires comprennent, mais ne sont pas limitées à :*
 - a) *S'assurer que la Manifestation se déroule de manière efficace et régulière conformément au Règlement, et rapporter à la Direction de Course toute infraction;*
 - b) *Faire des recommandations à l'Organisateur pour améliorer le déroulement efficace et régulier de la Manifestation;*
 - c) *Rendre attentif la Direction de Course sur tous les faits contraires aux Règlements.*
6. *Le Collège des Commissaires FIM entendra tous les appels contre les décisions prises par la Direction Course.*

-
7. *Le Collège des Commissaires FIM peut prononcer les sanctions prévues par le Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM, sans préjudice des dispositions des Art. 2.2 et 2.3 du même Code :*
- *un avertissement;*
 - *une amende jusqu'à un maximum de Euro 3000.-;*
 - *une pénalité de points;*
 - *un recul de positions;*
 - *une disqualification;*
 - *une suspension pour une période n'excédant pas 30 jours à partir de la date de l'infraction;*
 - *la perte des droits à participer au Championnat, qui peut être appliquée à une ou à plusieurs Manifestations.*
8. *Conformément à l'Art. 3.1.3 du Code Disciplinaire et d'Arbitrage FIM, le Collège des Commissaires FIM peut déférer un cas à la Cour Disciplinaire Internationale pour infliger une sanction plus grave qui n'est pas de sa compétence.*

4.6 Le Chef Commissaire FIM

1. *Le Chef Commissaire FIM est la personne qui représente la FIM conformément à l'Art. XVI des Statuts et règlement Intérieur de la FIM.*
2. *Il convoquera et présidera les Réunions TrialGP et les réunions du Collège des Commissaires FIM.*
3. *Il doit s'assurer que les processus des réunions qu'il préside sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la Manifestation.*
4. *Il est responsable de la communication entre les différentes parties officielles.*
5. *Il a le droit d'inviter des personnes aux Réunions qu'il préside si cela est adéquat.*
6. *Le Chef Commissaire FIM doit s'assurer que toutes les parties concernées reçoivent une notification écrite de toute décision prononcée par la Direction de Course et/ou du Collège des Commissaires FIM dans les plus brefs délais.*
7. *Le Chef Commissaire FIM doit rassembler tous les documents suivants à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la Manifestation :*
 - *L'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la Manifestation;*
 - *une copie du certificat d'assurance responsabilité civile;*
 - *le programme officiel de la Manifestation;*
 - *Le rapport de l'officiel de l'Environnement;*
 - *les détails de tous les appels présentés;*
 - *Son rapport.*

4.7 Réunion du Collège des Commissaires FIM

1. *Les réunions du Collège des Commissaires FIM ont normalement lieu pendant la « Réunion TrialGP » mais aussi à chaque fois que cela s'avère nécessaire au cours de la Manifestation, en séance ouverte ou à huis clos.*
2. *Les réunions du Collège des Commissaires FIM sont présidées par le Chef Commissaire FIM.*
3. *Le quorum pour une séance du Collège des Commissaires FIM est de deux personnes.*
4. *Les Commissaires ne peuvent pas avoir une autre fonction officielle durant la Manifestation. Dans un cas de force majeure un membre du Collège des Commissaire FIM peut remplacer un membre de la Direction de Course.*
5. *Si le Chef Commissaire FIM nommé est empêché d'arriver à temps à la Manifestation, le Bureau CTR peut nommer un remplaçant, la première priorité étant donnée à un Membre de la CTR ne faisant pas partie de la FMNR.*
6. *En cas d'absence du Chef Commissaire FIM, il sera remplacé par le Directeur d'Epreuve nommé par la FIM.*
7. *Au cas où le Commissaire FMNR est empêché d'arriver à la Manifestation à temps et que la FMNR n'est pas en mesure de proposer un remplaçant, le Chef Commissaire FIM peut nommer le Directeur de l'Epreuve. En cas de vote, le Chef Commissaire FIM (ou le Directeur d'Epreuve FIM, le remplaçant) aura une voix prépondérante.*
8. *En cas de Force Majeure il est possible de nommer un remplaçant, en donnant la priorité à un officiel n'appartenant pas à la FMNR.*
9. *Chaque Membre dispose d'un vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité pour un appel contre une décision de la Direction de Course, cette décision sera maintenue.*
10. *En cas d'égalité entre les deux membres pour une proposition de la Direction de Course ou pour toute autre décision, la voix du Chef Commissaire FIM sera prépondérante.*

4.8 La Direction de Course

1. *La Direction de Course est composée du Directeur d'Epreuve FIM, du Directeur de Course FMNR et du CTRS FIM.*
2. *La Direction de Course exerce le contrôle suprême des Manifestations, mais uniquement par rapport à l'application des Codes FIM, des règlements FIM et du RP, qu'elle doit ratifier.*
3. *Juger des capacités à ce que soit assuré un déroulement efficace et régulier de la Manifestation ou d'infraction aux Règlements Trial FIM.*
4. *Le Directeur d'Epreuve FIM et le CTRS sont uniquement responsables envers la FIM.*
5. *Toutes les responsabilités civiles et légales incombent aux organisateurs. La Direction de Course peut autoriser une modification au RP ou au programme pour autant que les dispositions prévues à l'Art. 2.1 soient respectées. La Direction de Course n'est pas autorisée à faire des modifications ou adjonctions aux règles de la FIM, mais elle est compétente pour prendre des décisions dans des cas exceptionnels prévus ci-après.*
6. *La Direction de Course a le droit, soit de sa propre initiative, soit à la demande de l'organisateur, du Régisseur FIM ou du Directeur de Course FMNR, de retarder le départ d'une Manifestation, de faire améliorer le parcours ou les sections, d'arrêter prématurément ou de supprimer une Manifestation en tout ou en partie, pour des raisons urgentes de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure.*
7. *La Direction de Course a compétence pour prendre des décisions et/ou prononcer d'office des sanctions contre les Coureurs, Assistants, Managers, personnel des Equipes.*
8. *Ces sanctions pourront être contre toute action ou acte volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une Manifestation par une personne ou un groupe de personnes, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la Manifestation.*
9. *La Direction de Course peut appliquer toute sanction prévue dans les Règlements Trial à l'exception de celles réservées à Art. 4.5.*

10. *L'autorité et les tâches de la Direction de Course sont :*
 - a) *Approuver tous les résultats officiels de la Manifestation;*
 - b) *Imposer une sanction pour infraction aux Règlements FIM;*
 - c) *Proposer des Sanctions plus importantes au Collège des Commissaires FIM notamment pour des actions graves avérées de corruption, de fraude ou tout acte portant préjudice aux intérêts du sport, accompli par une personne ou un groupe de personnes pendant une Manifestation;*
 - d) *Se prononcer sur toute réclamation relative aux infractions aux Règlements;*
 - e) *Approuver ou refuser un changement d'Assistant en cas de blessure;*
 - f) *Approuver ou refuser un changement de Coureur en cas de blessure dans une équipe après le contrôle administratif lors du TDN.*
11. *Elle est le seul organe disciplinaire compétent pour statuer sur toute réclamation pouvant survenir au cours d'une Manifestation, sous réserve du droit d'appel ultérieur qui sera traité par le Collège des Commissaires FIM Art. 4.5.*
12. *Toute personne ou organisation se considérant lésée à la suite d'une décision disciplinaire prise par la Direction de Course a le droit de faire un appel contre cette décision. Cet appel doit être présenté au Collège des Commissaires FIM 30 minutes au plus tard après notification de cette décision.*
13. *Les appels contre une décision par la Direction de Course seront traités par le Collège des Commissaires FIM.*

4.8.1 Échanges avec la Direction de Course

1. Une période « porte ouverte » de 30 minutes est allouée aux représentants des Coureurs, Chefs d'Équipe Constructeurs, Délégués FMN, Officiels et toutes les personnes impliquées dans la Manifestation pour évoquer leurs soucis ou faire des commentaires avec les membres de la Direction de Course. Ces 30 minutes ne seront ouvertes qu'immédiatement avant chaque Réunion TrialGP.
2. Si elle l'estime nécessaire, la Direction de Course présentera ces sujets dans le cadre de l'Ordre du Jour de la réunion TrialGP.

4.9 Le Directeur d'Épreuve FIM

1. Le Directeur d'Épreuve FIM est nommé par la FIM.
2. Le Directeur d'Épreuve FIM doit être présent à la pré-réunion TrialGP et au plus tard la veille du début de la Manifestation (contrôles Administratifs et Techniques).
3. Le Directeur d'Épreuve FIM présidera les réunions de la Direction de Course.
4. Il a le droit d'inviter des personnes aux Réunions de la Direction de Course qu'il préside si cela est adéquat.
5. Le Directeur d'Épreuve FIM n'a aucune responsabilité quant à l'organisation de la Manifestation.

6. *Le pouvoir et les responsabilités du Directeur d'Epreuve FIM comprennent mais ne sont pas limitées à :*
- *s'assurer que les intérêts de la FIM sont protégés et que le Code Sportif FIM, ses Règlements, et les autres engagements pris par l'organisateur vis-à-vis de la FIM sont remplis et respectés. Il doit coopérer étroitement avec le Directeur et le Coordinateur de la CTR;*
 - *Il doit s'assurer que les décisions de la Direction de Course sont conformes aux règles du Code Sportif, aux réglementations publiées par la FIM et au Règlement Particulier de la Manifestation;*
 - *Il doit décider conjointement avec le Chef Commissaire FIM des horaires des réunions des Officiels ouvertes et informer le Chef Commissaire FIM de toute réunion extraordinaire ou à huis clos de la Direction de Course;*
 - *Le Directeur d'Epreuve FIM est responsable de toutes les communications entre l'organisation et la Direction de Course;*
 - *Le cas échéant, vérifier s'il y a des modifications au RP en veillant à ce que celles-ci soient dûment notifiées à tous les Coureurs et participants engagés;*
 - *Le rapport du Directeur de Course FMNR stipulant les dispositions en vue d'un déroulement régulier de la Manifestation;*
 - *Le rapport du Directeur de Course FMNR constatant que tous les Coureurs et participants engagés sont en possession de leur autorisation FMN et licence respectives;*
 - *Tout changement concernant des mesures de sécurité supplémentaires demandées par les Coureurs;*
 - *Les documents produits par le Service des Résultats.*

7. *Pour cela il doit :*

- *Travailler en étroite collaboration avec l'organisateur, le Régisseur FIM, le Directeur de Course FMNR, le CTRS et tous les autres officiels;*
- *Assurer une communication entre tous les membres de la Direction de Course;*
- *Organiser des réunions ou des actions qu'il estime nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve;*
- *S'assurer que la communication avec les équipes, les Coureurs, l'organisateur, le Régisseur FIM et tous les autres officiels est efficace, et que tous les officiels et autres personnes en charge exercent leurs fonctions à bon escient tout au long de la Manifestation;*
- *Initier et organiser un briefing des Coureurs.*

8. *Le Directeur d'Epreuve FIM doit inspecter les Sections et les installations de sécurité avant le début des essais et de la Visite des Sections.*

9. *De plus, le Directeur d'Epreuve FIM pourra proposer à la Direction de Course toute décision nécessaire sur la qualité des Sections ou toute autre partie de la Manifestation et à tout moment, en conformité avec les articles des présents Règlements, dans le but d'améliorer la Manifestation.*

10. *Uniquement lors des Qualifications, il devra s'assurer de l'immédiate application de la réglementation FIM par le Chef Commissaire de Section. En cas de dysfonctionnement il pourra consulter le Chef Commissaire de Section pour validation de la notation.*

11. *Il peut faire des recommandations à la Direction de Course, qui influenceraient ou modifieraient le programme, telles que le départ ou la reprise d'une Compétition, sa durée, son arrêt ou annulation de la Manifestation.*

12. *Il devra s'assurer que toutes les parties concernées, ainsi que le Responsable des Commissaires de Sections, reçoivent une notification écrite de toute décision prononcée par la Direction de Course dans les plus brefs délais.*
13. *Le Directeur d'Epreuve FIM pourra proposer à la Direction de Course toute décision ou sanction concernant toute personne physique ou morale ne respectant pas les règles FIM et/ou portant atteinte au bon déroulement de la Manifestation.*
14. *Il entendra le rapport du Directeur de Course FMNR et de tout autre officiel concerné.*
15. *A la fin de la Compétition, Le Directeur d'Epreuve FIM doit signer avec le Directeur de Course FMNR les classements officiels de la Compétition; il doit également signer tous les procès-verbaux des séances.*
16. *Il devra présenter un rapport lors de la réunion des officiels.*
17. *Le Directeur d'Epreuve FIM doit envoyer à l'Administration FIM dans les 72 heures suivant la fin de la Manifestation son rapport sur la Manifestation, en utilisant le Dossier FIM officiel. Ce dossier contiendra : son rapport; les détails de toutes les réclamations présentées, avec les cautions retenues; les résultats officiels; et d'autres documents officiels comme demandés dans le dossier.*
18. *Afin d'éviter tout conflit d'intérêt celui-ci a un devoir de réserve auprès de tous les intervenants (organisateur, Régisseur FIM, pilotes, équipes, constructeurs, etc). Il ne doit laisser apparaître aucune marque autre que celle des vêtements officiels FIM et aucune situation pouvant lui être reprochée comme une appartenance ou pouvant être interprétée comme un conflit d'intérêt avec les personnes mentionnées ci-dessus. Il doit en permanence défendre les intérêts de la FIM et de la CTR. Il doit veiller à une communication claire et rapide de toute décision prise à toutes les personnes concernées.*

4.10 Le Directeur de Course FMNR

1. *Le Directeur de Course est nommé par la FMNR.*
2. *Le Directeur de Course ne peut pas être en même temps le Commissaire FMNR.*
3. *Il est membre de la Direction de Course avec le Directeur d'Epreuve FIM et le Conseiller Technique Responsable des Sections (CTRS).*
4. *Lorsqu'il effectue ses tâches, le Directeur de Course doit agir et travailler en consultation permanente avec les autres membres de la Direction de Course et particulièrement le Directeur d'Epreuve FIM.*
5. *La Direction de Course aura l'autorité suprême et le Directeur de Course FMNR pourra donner l'ordre s'y référant uniquement avec le consentement formel de la Direction de Course.*
6. *Le Directeur de Course FMNR est responsable de la conduite et du bon déroulement de la Manifestation.*

7. *Ses tâches essentielles comprennent mais ne sont pas limitées à :*
- a) *certifier que l'autorisation officielle des autorités locales pour la réalisation de la Manifestation a été accordée à l'organisateur;*
 - b) *présenter au Directeur d'Epreuve FIM et au Chef Commissaire FIM une copie de la police d'assurance responsabilité civile de l'organisateur;*
 - c) *Vérifier les normes de sécurité de la Manifestation;*
 - d) *s'assurer que le Site, le Parcours et les Sections sont en bonne condition, que tous les officiels sont présents et prêts à remplir leurs fonctions, que les services de sécurité, médical et de contrôle sont prêts à intervenir;*
 - e) *s'assurer de l'identité des Coureurs, de la numérotation correcte des motocycles, et que rien n'empêche un Coureur de participer à la Manifestation, par exemple à la suite d'une blessure, d'une suspension, d'une disqualification ou autre interdiction (Selon les informations qui lui seront fournies par la FIM ou par l'organisateur);*
 - f) *Refuser à un Coureur ou à un motocycle de prendre le départ ou lui intimer l'ordre de se retirer de la compétition s'il juge cette mesure nécessaire pour des raisons de sécurité;*
 - g) *Retirer les dossards de son assistant, de son Chef d'Équipe et/ou de son Constructeur si le Coureur est disqualifié et;*
 - h) *Donner des ordres pour faire évacuer du parcours, des sections et des alentours toute personne refusant de se conformer aux ordres d'un officiel responsable;*
 - i) *Signer (avec date et heure) les copies des feuilles de résultats dès que possible et s'assurer qu'elles soient affichées pour les Coureurs et équipes;*
 - j) *Rassembler les rapports des chronométrateurs et autres officiels d'exécution, ainsi que tout autre élément nécessaire pour lui permettre de présenter son rapport à la Direction de Course et de faire approuver les résultats provisoires de la Manifestation;*

- k) *Le directeur de Course peut faire des recommandations à la Direction de Course qui influenceraient ou modifieraient le programme, telles que le départ ou la reprise d'une Compétition, sa durée, son arrêt ou annulation de la Manifestation;*
- l) *Le Directeur de Course peut, dans des cas urgents de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure, retarder le départ d'une Manifestation, faire procéder à l'amélioration des conditions du Parcours et/ou des Sections, d'annuler une Section ou de décider d'un « Arrêt prématuré de la Manifestation » (Art. 5.24);*
- m) *Il peut proposer des sanctions à la Direction de Course;*
- n) *Transmettre à la Direction de Course toute réclamation qui lui a été adressée.*

4.11 *Le Conseiller Technique Responsable des Sections FIM (CTRS)*

1. *Le CTRS est nommé par la FIM pour les Championnat du Monde et Prix FIM.*
2. *Un CTRS féminin est également nommé par la FIM pour le Championnat du Monde Féminin et les Prix FIM Féminins.*
3. *Dans le cadre de Manifestations regroupant les Championnat du Monde de Trial FIM et les Championnats du Monde et Prix de Trial FIM, le CTRS et le CTRS féminin se remplaceront mutuellement en fonction de leurs missions, tâches et décisions respectives concernant les Championnats du Monde ou Prix pour lesquels ils ont été nommés.*
4. *Le CTRS et le CTRS Féminin sont désignés ci-après comme les CTRS.*
5. *Le CTRS est membre de la Direction de Course avec le Directeur d'Epreuve FIM et le Directeur de Course.*
6. *Lorsqu'il effectue ses tâches, le CTRS doit agir et travailler en consultation permanente avec les autres membres de la Direction de Course et particulièrement le Directeur d'Epreuve FIM.*

7. *Ses tâches essentielles comprennent mais ne sont pas limitées à :*

- *opérer toute décision prise par la Direction de Course;*
- *Il a l'autorité auprès de l'organisateur et du Directeur de Course FMNR pour prendre toutes les décisions relevant de ses missions;*
- *Les deux CTRS travailleront ensemble pour les Manifestations jointes;*
- *s'assurer que le parcours et les sections sont en bonnes conditions et correspondent au Règlement Particulier et au Cahier des Charges;*
- *s'assurer que le Parcours et les Sections sont conformes aux décisions prises par la Direction de Course;*
- *contrôler, conseiller et corriger éventuellement les Sections préparées par l'organisateur;*
- *contrôler le Parcours, les temps et le positionnement des contrôles horaires;*
- *contrôler les zones aux abords des Sections ou sur le Parcours présentant un risque pour les pilotes, assistants ou le public et fera effectuer les modifications nécessaires;*
- *Signaler à la Direction de Course toutes informations relatives à la sécurité ou dysfonctionnement sur le Parcours ou les Sections;*
- *s'assurer que tous les Commissaires de Sections sont présents et prêts à remplir leurs fonctions le jour de la compétition.*

4.12 Réunion de la Direction de Course

1. *Les réunions de la Direction de Course ont normalement lieu pendant la « Réunion TrialGP » mais aussi à chaque fois que cela s'avère nécessaire au cours de la Manifestation, en séance ouverte ou à huis clos.*
2. *Les réunions de la Direction de Course sont présidées par le Directeur d'Epreuve FIM qui fixera les heures des réunions et organisera, le cas échéant, des séances extraordinaires.*
3. *Dans tous les cas, les membres du Collège des Commissaires FIM peuvent assister aux réunions seulement comme observateurs, même celles à huis clos.*
4. *En cas d'absence du Directeur d'Epreuve nommé par la FIM, il sera remplacé par le Chef Commissaire FIM.*
5. *En cas d'absence du Directeur de Course nommé par la FMNR, celle-ci devra nommer un remplaçant détenteur de la Licence d'Officiel adéquate. En cas de manquement, le Commissaire FMNR du Collège des Commissaires pourra occuper cette fonction.*
6. *Les membres de la Direction de Course ne peuvent pas avoir une autre fonction officielle durant la Manifestation, sauf s'il s'agit d'un membre du Collège des Commissaires, dans un cas de force majeure et pour effectuer un remplacement.*
7. *Le quorum pour une séance de la Direction de Course est de deux personnes. Chaque Membre dispose d'un vote. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'ex aequo (absence d'un autre membre), le Directeur d'Epreuve FIM aura toujours une voix prépondérante.*

4.13 Publication des Décisions

1. *Toutes les décisions nécessaires au déroulement de la Manifestation ainsi que les résultats doivent être rendus publics dans les délais les plus raisonnablement brefs. Ces décisions doivent être publiées dans les langues officielles de la FIM.*
2. *Toute décision judiciaire prononcée par la Direction de Course ou le Collège des Commissaires FIM doit être notifiée par remise en main propre sur le lieu de la Manifestation ou, à défaut, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.*
3. *S'il est possible lors de la Manifestation, la partie (les parties) impliquée(s) doit (doivent) au moins être notifiée(s) verbalement. Toutefois, il est préférable de notifier la décision de la Direction de Course ou du Collège des Commissaires FIM par un document écrit.*
4. *Ce document/Cette notification d'une décision devra :*
 - a) *Citer les noms et numéro de licence des Membres de la Direction de Course ou du Collège des Commissaires FIM;*
 - b) *Citer le(s) nom(s) de la partie (des parties) impliquée(s);*
 - c) *Dans le cas d'une réclamation, citer que la caution de réclamation a été payée par la partie qui introduit la réclamation;*
 - d) *Citer les raisons de l'action entreprise/réclamation;*
 - e) *Citer les articles auxquels l'action entreprise/réclamation fait référence;*
 - f) *Citer toute autre information obtenue lors de l'audience;*
 - g) *Citer les raisons de la décision de la Direction de Course ou du Collège des Commissaires FIM, ses preuves et raisons en bref;*
 - h) *Pour les décisions de la Direction de Course : être signées par le Directeur d'Epreuve FIM et le Directeur de Course ou le CTRS.*

5. *Si la partie (les parties) impliquée(s) est (sont) notifiée(s) par écrit lors de la Manifestation, la procédure suivante doit être suivie :*
 - a) *La partie (les parties) concernée(s) par la décision de la Direction de Course ou du Collège des Commissaires FIM doit (doivent) signer une copie de cette décision;*
 - b) *Pour les décisions du Collège des Commissaires FIM : être signées par le Chef Commissaire FIM et le Commissaires FMNR;*
 - c) *Le nom de la personne qui reçoit la décision, sa position/fonction, le lieu, la date, l'heure de réception doivent également être cités sur cet accusé de réception;*
 - d) *La copie de la décision, signée pour réception par la partie (les parties) concernée(s) doit être ajoutée au rapport de la Direction de Course FIM.*

4.14 Procès-Verbaux des Réunions

1. *Les Procès-Verbaux de toutes les séances de la Direction de Course et/ ou le Collège des Commissaires FIM doivent être rédigés dans les deux langues officielles de la FIM, à moins que la Direction de Course ou le Collège des Commissaires FIM ne les accepte dans une seule langue officielle.*
2. *Les Procès-Verbaux renseigneront les rapports officiels prévus à cet effet et indiqueront en détail les sanctions éventuellement infligées, les décisions prises au sujet de toute réclamation présentée (dont une copie doit être jointe), les précisions concernant les accidents qui ont pu se produire, les irrégularités éventuellement constatées, ainsi que les points de vue respectifs du Directeur d'Epreuve FIM et du Chef Commissaire FIM en ce qui concerne le succès de l'organisation et les éventuelles observations qu'ils jugent utiles de signaler.*
3. *Le Chef Commissaire FIM et le Directeur d'Epreuve FIM doivent envoyer une copie de leurs Procès-Verbaux à l'Administration FIM dans les 72 heures qui suivent la fin de la Manifestation.*

4.15 Le Directeur Technique FIM

1. *Le Directeur Technique FIM est nommé par le Directeur de la Commission Technique Internationale en consultation avec le Directeur de la Commission de Trial de la FIM.*
2. *Le Directeur Technique FIM n'est pas responsable des vérifications techniques, mais fera en sorte qu'elles soient effectuées conformément au Code Technique de la FIM.*
3. *Le Directeur Technique FIM travaillera en coopération avec le Directeur d'Epreuve FIM.*
4. *L'autorité et les responsabilités du Directeur Technique FIM comprennent, mais ne sont pas limitées à (Voir également le Code Technique FIM de l'année en cours) :*
 - a) *Le Directeur Technique FIM rapportera toutes préoccupations ou lacunes relatives aux vérifications techniques au Directeur d'Epreuve FIM et présentera des propositions pour résoudre ces problèmes;*
 - b) *Le Directeur Technique FIM est l'arbitre final en matière de problèmes techniques lors de la Manifestation;*
 - c) *Le Directeur Technique FIM examinera avec le Commissaire Technique le(s) motorcycle(s) et l'(les) équipement(s) de protection de(s) Coureur(s) impliquer dans un accident grave ou fatal et présentera un rapport écrit au Directeur d'Epreuve FIM;*
 - d) *Le Directeur Technique FIM assistera à toutes les réunions ouvertes de la Direction de Course, mais sans droit de vote.*

4.16 Les Commissaires Techniques FMNR

1. *Le Commissaire Technique et le Commissaire Technique en Chef nommés par la FMNR, doivent en particulier :*
 - a) *Procéder à la vérification des machines et des équipements conformément aux Règlements de la FIM et au Règlement Particulier;*
 - b) *Assister aux Réunions des officiels;*
 - c) *Rédiger un rapport technique et en remettre une copie au Directeur Technique FIM et au Directeur de Course;*
 - d) *Si la Direction de Course le leur demande, assister à des réunions, mais sans droit de vote.*
2. *Lorsqu'ils effectuent leurs tâches, les Commissaires Techniques agissent et travaillent en consultation permanente avec le Directeur Technique FIM.*

4.17 Le Chronométrateur

1. *Le Chronométrateur sera nommé par la FIM.*
2. *Le Chronométrateur doit en particulier :*
 - a) *Etre qualifié pour l'utilisation du système de chronométrage de la Manifestation et doit être en possession d'une licence FIM valable;*
 - b) *Travailler en étroite collaboration avec le Régisseur FIM/La Direction de Course;*
 - c) *Si les Coureurs le lui demandent, examiner leurs temps de Parcours;*
 - d) *Produire les résultats officiels conformément aux Règlements FIM et en transmettre un exemplaire à la Direction de Course;*
 - e) *Si la Direction de Course le lui demande, assister à des réunions, mais sans droit de vote.*

4.18 Commissaire Environnement

1. *Le Commissaire Environnement, nommé par la FMNR, est responsable des aspects liés à l'environnement et il doit en particulier :*
 - a) *S'assurer que le Code FIM de l'Environnement soit respecté;*
 - b) *Signaler au Directeur de Course toute infraction au Code de l'Environnement;*
 - c) *Avoir accès à toutes les informations relatives à la Manifestation, et être à même de donner avant, pendant et après la Manifestation, des recommandations au Collège des Commissaires FIM sur tous les aspects de la Manifestation pouvant avoir des conséquences potentielles sur l'environnement;*
 - d) *Rédiger un rapport sur la base de la check-list préparée par la Commission concernée, l'envoyer à l'Administration FIM et en remettre une copie au Chef Commissaire FIM;*
 - e) *Assister aux réunions des officiels;*
 - f) *Si le Collège des commissaires FIM le lui demande, assister à des réunions, mais sans droit de vote.*

4.19 Les Chefs Commissaires de Sections

1. *Les Chefs Commissaires de Sections sont nommés par la FMNR/ l'organisateur.*
2. *Ils doivent obligatoirement participer au Briefing organisé par le Directeur de Course et/ou par le Directeur d'Epreuve.*
3. *Pour chaque poste de Chef Commissaire de Sections, l'organisateur doit établir une liste avec les noms des Chefs Commissaires occupant le poste. Cette liste doit être remise au Directeur de Course, qui la transférera au Directeur d'Epreuve avant le début de la Manifestation.*
4. *Les Chefs Commissaires et ses assistants doivent être identifiables par des Dossards.*
5. *Il doit y avoir au minimum un Chef Commissaire par Section.*
6. *Il est responsable du bon ordre dans sa Section en incluant les enclos de la Section et le Corridor.*
7. *Dans sa section, lui seul décide de tous les points de pénalités attribués aux Coureurs à l'exception de la situation décrite à l'Art. 4.9 - 10 Directeur d'Epreuve.*
8. *Après la Manifestation, les Chefs Commissaires de Sections doivent rester à disposition jusqu'à ce que le délai de réclamation/d'appel soit écoulé.*
9. *L'âge minimum de tous les Commissaires de Sections est fixé à 16 ans.*
10. *L'âge minimum pour tous les Chefs Commissaires de Sections est fixé à 18 ans.*

4.20 **Le Délégué FMN**

1. *Chaque FMN ayant un Coureur prenant part à la Manifestation a le droit d'être représentée par un Délégué national, détenteur d'une licence de Commissaire Sportif Trial.*
2. *Chaque FMN représentée doit informer la FMNR et l'Administration FIM par écrit de la présence de son Délégué et de préférence de son nom au plus tard 15 jours avant la Manifestation.*
3. *Lors des Vérifications Administratives, le Délégué FMN doit compléter et signer un document l'engageant à accepter et respecter l'ensemble des Règles FIM et de la Manifestation à tout instant et par conséquent, libérer la FIM et l'organisateur de toute responsabilité; Et stipulant notamment qu'il est responsable de ses propres actes.*
4. *En cas d'utilisation d'une Machine pour ses déplacements sur le Parcours, il devra se conformer à l'Article 2.12 du présent règlement.*
5. *Dès lors le Délégué national pourra représenter sa FMN et les Coureurs inscrits par cette FMN.*

Il a le droit :

- *d'assister aux Réunions des officiels, en qualité d'observateur;*
 - *de recevoir les documents et toutes informations officielles;*
 - *de poser des questions pendant les réunions après autorisation du Chef Commissaires FIM.*
 - *de recevoir les laissez-passer pour pouvoir être présent aux parcours, enclos des sections, Réunions des Officiels, parc des Coureurs, aire de départ et d'arrivée pendant la Manifestation;*
 - *de recevoir un dossard Délégué FMN (jaune).*
6. *Le Délégué FMN ne doit pas interférer dans l'attribution des pénalités par les officiels et /ou les Chefs Commissaires de Sections.*
 7. *Un Délégué FMN ne peut pas être Coureur ni Chef d'équipe « Constructeur » ou « Équipe Trial FIM ».*

4.21 Régisseur du Championnat

Un Régisseur du Championnat est nommé par la FIM. Il est responsable de contrôler que les matériels, horaires et informations fournies dans les Normes FIM pour Organisateurs sont respectés par tous. Il est chargé de s'assurer que tous les Participants, personnels et tout autre personne respectent les instructions de l'organisation.

Il n'a aucune fonction d'« officiel » lors de la Manifestation.

4.22 Représentant CTR

La CTR peut nommer un Représentant CTR, qui aura des tâches de supervision, pour chaque Manifestation.

5. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

5.1 Réunion Pré-TrialGP

1. *Une réunion Pré-TrialGP pour tous les officiels de la Manifestation aura lieu avant les contrôles techniques et administratifs. L'endroit et l'heure exacte seront mentionnés dans l'horaire et affiché sur www.trialgp-noticeboard.com.*
2. *Elle sera organisée par le Chef Commissaire FIM ou, en cas d'absence, par le Directeur d'Epreuve FIM.*
3. *Liste des personnes assistant à la réunion :*
 - *Chef Commissaire FIM;*
 - *Commissaire FMNR;*
 - *Directeur d'Épreuve;*
 - *Directeur de Course;*
 - *CTRS;*
 - *Représentant Service de Chronométrateur/Résultats;*
 - *Régisseur FIM;*
 - *Représentant de l'Organisateur (les personnes responsables du Parc Coureurs, du Parcours et des Sections);*
 - *Toute autre personne à la demande de la FIM.*

5.2 Accès Paddock

Le Paddock sera accessible dans les conditions et aux Horaires indiqués et approuvés par la FIM.

Ils devront être respectés par les Coureurs, Equipes et Constructeurs et toute autre personne impliquée dans la course ou auprès d'un coureur.

Tout manquement au respect de ces conditions et Horaires pourra faire l'objet de sanctions prévues dans l'Article 5.22 et 5.23 Pénalisations financières.

5.3 Contrôles Administratifs

1. *Les Coureurs engagés à la Manifestation sont tenus de présenter :*
 - a) *leur licence de Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial selon le tableau de validité des licences de l'annuaire FIM;*
 - b) *l'autorisation de leur FMN à participer à la Manifestation.*
 - c) *La preuve qu'ils ont complété le formulaire d'engagement officiel du Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial.*
2. *Les Coureurs devront signer un bulletin d'engagement individuel lors d'un contrôle administratif.*
3. *En cas d'une Manifestation se déroulant sur deux jours, un Coureur qui n'a pas pu assister à la première journée de compétition pour des raisons de maladie ou autres circonstances incontournables, ne pourra participer à la deuxième journée de compétition qu'à la discrétion de la Direction de Course.*
4. *Les assistants de chaque Coureur devront également présenter leur licence valable et signer sous le nom de leur Coureur respectif.*
5. *Tous les Chefs d'Équipe devront également présenter leur licence valable et signer sous le(s) nom(s) de leur(s) Coureur(s) respectif(s).*
6. *Les Délégués FMN devront signer le document d'engagement qui leur est destiné.*

5.4 Contrôles Techniques

1. *Tous les Coureurs doivent respecter les procédures des Contrôles Techniques telles que décrites dans les Règlements Techniques Trial FIM.*
2. *Le Coureur et/ou son Assistant et/ou son Team Manager doit présenter la machine du Coureur aux Contrôles Techniques. La Machine qui doit être conforme aux Règlements Techniques Trial FIM.*
3. *Avant les essais, une inspection technique doit être effectuée conformément à la procédure et l'horaire prévu dans les Règlements FIM et/ou le Règlement Particulier de la Manifestation.*
4. *A tout moment de la Manifestation, le Coureur est responsable de maintenir son motocycle dans un état conforme aux règles.*
5. *Le Coureur, son Assistant ou le Chef d'Équipe signera le formulaire du contrôle technique certifiant que les pièces ont été correctement marquées et contrôlées.*
6. *Pendant la compétition et les qualifications, les Coureurs sont autorisés à utiliser uniquement le motocycle ayant été présenté au contrôle technique.*
7. *Dans le cas d'une incapacité de continuer la Manifestation avec le même cadre marqué et/ou le moteur de son motocycle, le coureur devra motiver les raisons d'une demande de changement en indiquant les raisons techniques à la Direction de Course. Il pourra être demandé au Coureur et/ou son assistant, et/ou son Chef d'équipe de présenter le motocycle défectueux aux Commissaires Techniques qui décideront du caractère irréparable de la machine. Une nouvelle machine pourra être à nouveau présentée au contrôle technique pour décider de sa conformité.*
8. *Le précédent article n'est possible qu'entre les différents événements distincts que sont les contrôles Techniques, les essais, les Qualifications, la ou les Compétition(s). Aucun changement n'est possible pendant les Qualifications (Q1 & Q2 solidaires) ou pendant une Compétition.*

-
9. *A tout moment pendant la Manifestation :*
- a) *A la demande des Commissaires Techniques ou du Directeur Technique FIM, un Coureur et/ou son mécanicien, et/ou son Chef d'équipe doit se présenter ou présenter son motorcycle et/ou équipement au contrôle technique;*
 - b) *Le Coureur sera responsable de maintenir son motorcycle et/ou équipement en conformité avec les règlements;*
 - c) *La Direction de Course peut disqualifier un motorcycle dont la construction ou l'état est ou peut constituer une source de danger.*
10. *Si l'organisateur a besoin (par ex. dans le cadre d'une Manifestation utilisant des routes publiques) d'inspecter la documentation de la machine, cette vérification doit être effectuée avant la Manifestation, et s'il veut procéder à des vérifications techniques, cela doit être indiqué dans le RP.*

5.4.1 Energies alternatives

1. *L'utilisation d'énergies alternatives telles que des bio-carburants, l'hydrogène ou l'électricité pour autant que celles-ci ne soient pas plus nocives pour l'environnement, doit être encouragée en conformité avec le Règlement Technique Trial.*

5.4.2 Ravitaillement

1. *Le ravitaillement de tous les motocycles doit être uniquement effectué dans le parc des Coureurs, avec l'utilisation d'un tapis environnement pour protéger le sol. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification du Coureur et le retrait immédiat du dossard de son assistant.*
2. *Le ravitaillement dans le parc des Coureurs sans l'utilisation d'un tapis environnement entraînera une amende comme défini dans le Code de l'Environnement.*
3. *Le terme ravitaillement peut aussi être utilisé dans le cadre d'un changement de batterie(s) d'une Machine électrique. Celui-ci se fera en conformité avec les Règles Techniques Trial spécifiques et autres informations fournies par la Direction de Course.*

5.4.3 Parc d'assistance - PA2

1. *Dans certaines conditions exceptionnelles, un Parc d'assistance - PA2 peut être mis en place. Ce PA2 sera mentionné dans le Règlement Particulier.*
2. *Un seul « Parc d'Assistance-PA2 » ne peut être autorisé au maximum.*

5.5 Essais/Échauffements

1. *Une zone d'essais doit être ouverte aux horaires publiés dans le Règlement Particulier.*
2. *Ses caractéristiques doivent correspondre aux sections utilisées pendant la Manifestation.*
3. *Une fois que la Manifestation a commencé, il est interdit de faire des essais en dehors de l'horaire indiqué et à tout endroit autre que dans la zone d'essais.*
4. *Il est interdit d'aménager dans cette zone des sections pour la Manifestation à moins que la section soit déjà tracée et clôturée, afin d'empêcher l'accès par les Coureurs.*
5. *La veille du premier jour de la Compétition, chaque Coureur doit accéder à la zone d'essais en respectant le(s) lieu(x) spécifique(s) et les horaires prévus pour sa Classe.*
6. *Ces Essais ne sont pas obligatoires et ne sont pas pris en compte dans la classification des Coureurs.*
7. *Le port d'un casque, ainsi que d'autres exigences vestimentaires telles que stipulées dans les Règlements Techniques, Annexe Trial, sont obligatoires quand ils sont dans la zone d'essais.*
8. *Une zone d'échauffement ou la possibilité d'utiliser la zone d'essais comme zone d'échauffement sera prévue avant chaque jour de Compétition. Cette zone sera ouverte à tous les Coureurs pendant une heure avant l'heure de départ de chaque Coureur pour le premier tour.*
9. *Toute infraction aux règles ci-dessus sera passible d'une pénalité qui sera décidée par la Direction de Course selon les Articles 5.19 Points de pénalité, 5.22 Pénalisations financières, 5.21 Disqualification.*

5.6 Visite des sections

1. *L'organisateur doit organiser une visite des sections pour les Coureurs selon un horaire prédéfini qui sera affiché sur le tableau d'affichage des informations. La visite des Sections n'est pas obligatoire pour les Coureurs.*
2. *Les motocycles sont autorisés sur le Parcours seulement aux horaires et aux conditions précisées dans le Notice Board et sauf indications contraires dans le Règlement Particulier/Horaires de la Manifestation.*
3. *Les Coureurs seront autorisés à pénétrer à l'intérieur des sections et/ou de l'Enclos.*
4. *Les Coureurs devront pouvoir s'identifier moyennant leur laissez-passer.*
5. *Toute autre personne intéressée à la performance d'un Coureur qui pénètre dans une section et/ou l'Enclos d'une Section pourra encourir une pénalité de 20 points pour le Coureur et une pénalité financière jusqu'à EUR 500.-.*
6. *Les Coureurs trouvés à l'intérieur des sections en dehors de l'horaire précisé sur l'Horaire de la Manifestation encourront une pénalité de 20 points et une pénalité financière éventuelle d'au maximum EUR 500.-.*

5.7 Visite du Parcours

Une visite du parcours à Motocycle peut être organisée selon un horaire prédéfini qui sera communiqué dans les Horaires officiels.

5.8 Briefing avec les Chefs Commissaires

1. *Un briefing avec chacun des Chefs Commissaires de Sections est obligatoire et aura lieu aux horaires prédéfinis et communiqués dans les Horaires officiels, normalement la veille du premier jour de Compétition.*
2. *Ce Briefing sera décidé et présidé par le Directeur d'Epreuve avec la collaboration du CTRS et du Directeur de Course.*
3. *Aucun débat sur les règlements Trial ne sera accepté. Le but est de fournir des informations et des directives.*
4. *C'est de la responsabilité de chaque Chef Commissaire de connaître les spécificités du règlement Trial FIM, et de suivre toutes les instructions publiées.*
5. *Des situations particulières ou « cas pratiques » peuvent être expliqués.*
6. *Un briefing avec les pointeurs de Section sera organisé par La FIM.*

5.9 Briefing avec les Coureurs

1. *Un briefing avec les Coureurs peut avoir lieu si cela est jugé nécessaire. Il aura lieu généralement la veille du premier jour de Compétition, après la Visite des Sections, l'horaire précis sera communiqué dans les horaires de la Manifestation.*
2. *Ce Briefing sera décidé et présidé par le Directeur d'Epreuve; Il est demandé aux autres Membres de la Direction de Course et aux membres du Collège des Commissaires FIM de participer au briefing avec les Coureurs.*
3. *Les Coureurs participant à la Manifestation doivent participer au briefing ; leurs assistants, chefs d'équipes Constructeurs et Chefs d'Equipes FIM peuvent également y assister.*
4. *Lors de ce briefing, des informations sur le Parcours, les Sections, la sécurité et d'autres aspects de la Manifestations pourront être abordés.*
5. *Aucun débat sur les règlements Trial ne sera accepté. Le but est de fournir des informations et des directives.*
6. *Il est de la responsabilité de chaque Coureur et de chaque équipe d'assister à ce briefing, d'être au courant de toutes les informations données et de suivre toutes les instructions publiées.*

5.10 Séance d'Autographes

1. *Des séances d'Autographe peuvent être organisées par la FIM.*
2. *Les horaires et leur durée seront mentionnés dans les horaires officiels.*
3. *La FIM pourra demander à tous les Coureurs ou à un groupe désigné d'y participer.*
4. *S'il est demandé à des Coureurs de participer à une session d'autographe, leur participation est obligatoire.*

5.11 Présentation

Une présentation des Coureurs peut être organisée la veille de la Manifestation.

Celle-ci sera obligatoire et des informations complémentaires seront fournies par la FIM.

En outre de 5.11 :

5.11 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM/Trial Des Nations Féminin

1. *Une Cérémonie d'Ouverture pour toutes les équipes engagées au Trial Des Nations FIM et au Trial Des Nations Féminin peut être organisée dans le cadre de la Manifestation.*
2. *Seuls les Coureurs et le Chef d'Équipe de chaque équipe doivent y participer.*
3. *Les horaires ou autres précisions concernant cette Cérémonie d'Ouverture doivent être indiqués dans le Règlement Particulier de la Manifestation.*
4. *En cas de non présence d'un Coureur d'une Equipe ou d'un Chef d'Equipe, une pénalité financière d'un montant pouvant aller jusqu'à 500 € sera appliquée.*

5.12 Qualifications

5.12.1 Déroulement

1. *Des Qualifications (Q1 et Q2) auront lieu avant la première journée de Compétition.*
2. *Les Qualifications sont obligatoires. Les Coureurs qui n'y participent pas ne seront pas autorisés à prendre le départ de la Compétition.*
3. *Toutefois, un Coureur qui subirait un cas de force majeure lié à sa machine, son état de santé ou tout autre cas jugé comme tel par la Direction de Course, ce coureur pourra faire une demande de participation à la Compétition. La Direction de Course prendra une décision sur la possible participation du coureur à la compétition. Cette décision sera effective sans que le Coureur, l'Équipe ou le Constructeur ne puisse avoir de recours.*
4. *Tous les Coureurs doivent montrer une authentique « volonté de défendre ses chances ». Si la Direction de Course estime qu'un Coureur n'a pas fait preuve d'une telle « volonté de défendre ses chances », il pourra être pénalisé et/ou disqualifié.*
5. *La Direction de Course, avec la FIM, nommera une section qui sera utilisée pour les Qualifications et qui pourra également être utilisée pendant la compétition.*
6. *Les heures des Qualifications seront publiées dans les Horaires de la Manifestation.*
7. *Les Qualifications commenceront dans l'ordre suivant, en fonction des Classes présentes sur chaque Manifestation :*
 - a) *Coupe Trial-E;*
 - b) *Trial2 Féminin;*
 - c) *TrialGP Féminin;*
 - d) *Trial 125;*
 - e) *Trial2;*
 - f) *TrialGP.*

8. *L'ordre de départ de Q1 se fera par tirage au sort par classe. Le Tirage au sort sera fait immédiatement après les Contrôles Administratifs et Techniques.*
9. *Ce tirage au sort sera supervisé et validé par un coureur, un officiel, et un témoin indépendant et neutre. Un nombre limité de personnes additionnelles peuvent être autorisées à y assister seulement si la Direction de Course les y autorise.*
10. *Tous les Coureurs de chaque classe franchiront la section de Q1 l'un après l'autre et exclusivement dans l'ordre des résultats du tirage au sort.*

Pour Q1 et Q2 :

11. *Les pénalités seront attribuées à chaque Coureur conformément à l'Article 5.19 du présent règlement. De plus chaque Coureur sera chronométré individuellement depuis le début jusqu'à la fin de la Section. La prise en compte de ces deux données représentera le résultat de chaque Coureur.*
12. *Un Coureur qui a le plus petit nombre de point de pénalité et qui a le temps le plus rapide sera considéré comme ayant le meilleur résultat et par conséquent le gagnant au sein de sa Classe.*
13. *Le deuxième Coureur le plus rapide avec le plus petit nombre de pénalité sera deuxième, et ainsi de suite.*
14. *Tous les Coureurs ayant le plus petit nombre de pénalités seront placés devant ceux qui ont des points de pénalité plus élevés, indépendamment de leurs temps.*
15. *Le vainqueur de chaque classe pour Q1 prendra le départ en dernier dans sa classe respective lors de Q2.*
16. *En cas d'annulation ou de dysfonctionnement au sein d'une même Classe lors des Qualifications Q1 validé par la Direction de Course en raison de circonstances imprévues, les positions obtenues au Championnat précédant pour la première Compétition de la saison en cours, ou celles du classement provisoire du Championnat en cours pour les suivantes, serviront pour déterminer l'ordre de départ de la Qualification Q 2.*

17. *En cas d'annulation ou de dysfonctionnement au sein d'une même Classe lors des Qualifications Q2 validé par la Direction de Course en raison de circonstances imprévues, les positions obtenues au Championnat précédant pour la première Compétition de la saison en cours, ou celles du classement provisoire du Championnat en cours pour les suivantes, serviront pour déterminer l'ordre de départ de la Compétition.*
18. *Pour les Coureurs non classés, le tirage au sort sera utilisé pour déterminer les positions de départ et ils prendront toujours le départ avant les Coureurs classés de leur Classe.*
19. *Les Coureurs non Qualifiés mais autorisés à participer à la Compétition par la Direction de Course, partiront toujours en premiers de leur Classe. Si plusieurs coureurs sont dans cette situation le tirage au sort sera utilisé pour déterminer les positions de départ. Le Coureur avec le plus petit nombre partira en premier.*

En outre de 5.12.1 :

5.12.1 TDN/TDNF Trial Des Nations FIM/Trial Des Nations Féminin

Lorsque un ou plusieurs Coureurs non Qualifié(s) d'une Équipe sont autorisés à participer à la Compétition par la Direction de Course, l'Équipe partira toujours en premier de sa Classe. Si plusieurs coureurs de différentes Équipe sont dans cette situation, le tirage au sort sera utilisé pour déterminer les positions de départ des Équipes. L'Équipe avec le plus petit nombre partira en premier.

5.12.2 Classement des qualifications

- 1. Le classement de la Q1 servira à établir l'ordre de départ de Q2 mais le résultat du Coureur pourra aussi être utilisé pour établir le classement final des Qualifications si celui-ci est meilleur que son résultat en Q2.**
- 2. Le résultat de la Q2 de chaque Coureur sera pris en compte et comparé à son résultat en Q1. Le meilleur des deux résultats servira de base pour le classement final des Qualifications au sein de chaque classe. Ce classement servira pour déterminer l'ordre de départ du premier jour de Compétition. Le Coureur mieux classé partira après l'autre coureur et ainsi de suite.**
- 3. En cas de deux jours de Compétitions, les résultats du premier jour, au sein de chaque Classe, serviront d'ordre de départ pour le deuxième jour. Le Coureur mieux classé partira après l'autre coureur.**

En outre de 5.12.2 :

5.12.2 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

- 4. Une seule Qualification - TDN pour le Championnat du Monde Trial des Nations/le Trophée International et le Trial des Nations Féminin.**
- 5. Les Chefs d'Équipe devront nommer deux Coureurs par Équipe pour y participer et devront spécifier leur ordre de départ. Leurs Coureurs nommés et leur ordre de départ doivent être soumis au plus tard lors du Contrôle Administratif.**
- 6. La Qualification est obligatoire. Les Équipes qui n'y participent pas ne seront pas autorisées à prendre le départ dans leurs Compétitions respectives. Tous les Coureurs doivent faire preuve d'une authentique « volonté de défendre leurs chances » Si la Direction de Course estime qu'un Coureur n'a pas fait preuve de volonté de défendre ses chances, son Équipe pourra être disqualifiée.**

7. *La Direction de Course, en collaboration avec le Régisseur FIM, nommera une section qui sera utilisée pour la Qualification - TDN, qui pourra également être utilisée pendant la Compétition.*
8. *L'horaire de la Qualification - TDN sera publiée sur l'Horaire de la Manifestation.*
9. *L'Ordre de départ de la Qualification par Équipe sera effectué par tirage au sort et par classe.*
10. *Les deux Coureurs de chaque équipe s'élanceront l'un après l'autre selon le résultat du tirage au sort et l'ordre de départ communiqué par leur chef d'équipe.*
11. *Le résultat du meilleur des deux Coureurs de chaque équipe est conservé pour déterminer l'ordre de départ de l'équipe lors de la Compétition.*
12. *La Qualification - TDN commencera dans l'ordre suivant :*
 - a) *Trophée International;*
 - b) *Trial des Nations Féminin FIM;*
 - c) *Championnat du Monde FIM Trial des Nations.*

5.12.3 Égalités lors des Qualifications Pour Q1 :

1. *Si au minimum deux Coureurs ont les mêmes résultats, le tirage au sort de la Qualification déterminera leurs positions;*
2. *Le Coureur ayant tiré le numéro le plus bas au tirage, et donc parti avant l'autre, sera le gagnant;*
3. *Si au minimum deux Coureurs obtiennent un échec dans la section de Qualification Q1, le Coureur ayant tiré le numéro le plus bas lors du tirage au sort, et donc parti avant l'autre, sera le gagnant, suivi du prochain plus bas numéro et ainsi de suite.*

Pour Q2 :

4. *Si au minimum deux Coureurs ont les mêmes résultats;*
5. *C'est le Coureur ayant obtenu le meilleur classement en Q1 qui sera le gagnant;*
6. *Si au minimum deux Coureurs obtiennent un échec dans la section de Qualification Q2, c'est le Coureur ayant obtenu le meilleur classement en Q1 qui sera le gagnant.*

Pour Q1 + Q2 :

7. *Dans le cas où deux ou plusieurs coureurs se retrouveraient avec leur meilleur résultat identique à celui d'un autre, mais dans deux Qualifications différentes. C'est le Coureur ayant eu un meilleur résultat dans l'autre Qualification qui serait déclaré vainqueur.*
8. *Dans le cas où leur deuxième meilleur résultat serait identique, c'est le Coureur ayant tiré le numéro le plus bas lors du tirage au sort qui serait le gagnant, suivi du prochain plus bas numéro et ainsi de suite.*

En outre de 5.12.3 :

5.12.3 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

Egalité lors de la Qualification du TDN :

9. *Si au minimum les meilleurs Coureurs de deux ou plusieurs équipes ont les mêmes pénalités et les mêmes temps, le résultat des seconds Coureurs déterminera leurs positions;*

10. *Si le résultat des seconds Coureurs ne permet pas de déterminer leurs positions, le tirage de la Qualification déterminera leurs positions;*
11. *L'équipe ayant tiré le numéro le plus bas au tirage, soit l'Equipe partie avant l'autre, sera la gagnante.*

5.13 Parcours

1. *Le parcours ne doit aller que dans une seule direction. Si, en cas de circonstances exceptionnelles, il est inévitable d'avoir du trafic dans les deux sens sur une même route, un même chemin ou d'emprunter le même passage que le public, l'organisateur doit mettre en place des mesures spéciales de sécurité. Il devra notamment assurer la présence permanente d'officiels pendant la compétition à certains endroits du parcours si nécessaire.*
2. *Lorsque la Manifestation a lieu sur un circuit fermé, il doit être possible pour les Coureurs d'effectuer le parcours (du parc des Coureurs aux sections et retour) ou de rejoindre la zone de tests sans utiliser de voies publiques (à moins qu'elles soient fermées au trafic général avec la permission des autorités et sécurisées par la police ou des officiels).*
3. *En cas de Force Majeure et pour des raisons de sécurité, la Direction de Course peut modifier le **Parcours** avec l'accord et sous la responsabilité de l'organisateur.*

5.13.1 Distance

1. *Le parcours consistera en 2 tours, chaque tour ne devant pas dépasser 20 km.*
2. *Dans le cas d'une Manifestation comptant deux jours de Compétition, le même parcours doit être utilisé pour les deux jours.*

5.13.2 Signalisation

1. *Le parcours devra être signalé à l'aide d'indications de direction.*
2. *La flèche directionnelle indique aux Coureurs le parcours qu'ils doivent suivre.*
3. *Toutes les flèches doivent être en matériau imperméable à l'eau.*
4. *Le marquage du parcours doit être terminé avant la visite des sections par les Coureurs.*

5.14 Sections

1. *Entrer dans une section est interdit à tout moment et à toute personne à l'exception de celles mentionnées dans d'autres articles du présent règlement et aux conditions précisées.*
2. *Les Sections ne pourront pas être essayées à moto par toute personne à l'exception du CTRS, dès lors que la FIM/l'organisateur auront décidé leurs périmètres et/ou les auront matérialisées par des signalisations. Exception au point 12 de cet article.*
3. *Chaque section doit être complètement séparée des autres et être facilement modifiable en fonction des conditions météorologiques.*
4. *Les sections construites essentiellement avec des éléments ou matériaux industriels doivent être évitées et peuvent être refusées par la Direction de Course.*
5. *Chaque section doit comporter des panneaux identifiant clairement les endroits du « Début de Section » et de la « Fin de Section ». Chaque section doit également être clairement numérotée dans l'ordre.*
6. *Le marquage du parcours doit être terminé avant la visite des sections par la Direction de Course et les Coureurs.*
7. *Des « portes » seront disposées à tous les endroits où la largeur de la section sera réduite. Chaque porte devra être matérialisée à droite et à gauche par des flèches de la même couleur. La largeur minimale entre ces flèches est de 120 cm mais peut être ramenée à 60 cm dans certaines conditions nécessitant une telle mesure. Tous les Coureurs doivent suivre les portes de la couleur correspondant à leur classe.*

8. *Les portes seront :*
- *Rouge pour le Championnat du Monde FIM de Trial « TrialGP »;*
 - *Bleu pour le Championnat du Monde FIM Trial2 « Trial2 »;*
 - *Vert pour le Championnat du Monde FIM de Trial 125cc « Trial125 »;*
 - *Violet pour le Championnat du Monde FIM de Trial Féminin « TrialGP Women »;*
 - *Jaune pour la Coupe du Monde FIM de Trial Féminin « Trial2 Women »;*
 - *Vert pour la Coupe Trial-E qui a lieu le même jour que le Trial125;*
 - *Rouge pour le Trial des Nations FIM;*
 - *Bleu pour le Trial des Nations FIM - Trophée International;*
 - *Violet pour le Trial des Nations Féminin.*
9. *Les Coureurs doivent passer entre toutes les portes de leur classe.*
10. *Des banderoles servent à délimiter le pourtour de la Section ainsi que l'enclos. Dans certaines circonstances elles peuvent servir de limites à l'intérieur de la Section pour les coureurs et leur machine lors de leurs évolutions. La largeur entre les banderoles doit être généralement de 2 mètres mais certaines circonstances peuvent nécessiter une distance minimale de 80 cm entre deux banderoles. Dans le cas où des banderoles servent de limites à une seule et même classe, il est recommandé que ces banderoles aient la même couleur que les flèches de cette même classe.*
11. *Si la banderole ou n'importe quelle signalisation ou piquet est déchiré ou enlevé ou endommagé, il doit être remplacé avant que le Coureur suivant ne pénètre dans la section. Le Directeur de Course doit s'assurer qu'une réserve additionnelle de banderoles/portes et équipement soit disponible à chaque section.*
12. *Pour des besoins télévisuels et à la demande du Régisseur FIM, la FIM et/ou la Direction de Course peut accepter la présence d'une personne à moto à l'intérieur de tout ou partie d'une section au plus tard la veille de la Manifestation et dans la limite de quatre sections, incluant la Section de Qualification. Le nom de cette personne et les sections choisies devront être communiqués officiellement. En aucun cas cette personne ne peut être un Coureur participant à la Manifestation.*

5.14.1 Sécurité et niveau des sections

1. *Avant la Manifestation, le CTRS et le Directeur d'Epreuve ont tout pouvoir sur la validation des Sections.*
2. *Ils prendront leur décision sur le niveau de difficulté des sections ainsi que leur sécurité et leur longueur. Leur décision est définitive et toutes les modifications doivent être effectuées dans les délais demandés.*
3. *En cas de Force Majeure ou s'il est jugé qu'une Section est trop difficile et/ou dangereuse et que les conditions ne permettent pas de la modifier, elle peut être annulée.*
4. *Un minimum de la moitié plus une du nombre de Sections prévu doit être franchi par tous les Coureurs dans leurs classes/Classes respectives pour que les résultats soient validés.*

5.14.2 Nombre de sections

1. *Le nombre de sections pour tous les Championnats et Prix doit être de 15 pour 2 tours. Chaque jour de Compétition consistera en 30 sections en total.*
2. *Les sections doivent toujours être franchies dans l'ordre numérique, à l'exception des cas énoncés à l'Article 5.13 Parcours. Les sections pourraient être franchies dans un autre ordre si la Direction de Course en décide ainsi. Seule la Direction de Course est habilitée à modifier l'ordre des sections numérotées.*

5.14.3 Modification ou annulation de sections

1. *Si pendant la Compétition, une section a été modifiée et/ou annulée pour quelle que raison que ce soit, avant, pendant ou après le passage d'un ou plusieurs Coureurs de la même Classe, seule la Direction de Course décidera si cette action permettra ou non la validation des résultats des Coureurs de cette Classe pour cette Section. La Direction de Course décidera ensuite de modifier ou abandonner cette Section pour le tour en cours et/ou pour le tour suivant.*
2. *Si pendant la Compétition, il est jugé nécessaire d'abandonner une section pour cause de force majeure avant que tous les Coureurs ne l'aient franchie, aucun Coureur n'encourra de pénalité dans cette section. S'il y a des Coureurs dans la file d'attente pour cette section, la file d'attente doit être reprise dans le même ordre à la section suivante. Le temps maximum autorisé pour la Manifestation ne sera pas modifié dans le cas où une section serait abandonnée pendant le Trial.*
3. *Quelques Sections pourront être modifiées lors d'une même Compétition par la Direction de Course.*
4. *Les informations concernant les sections modifiées doivent être communiquées aux Coureurs.*

5.14.4 L'observation dans une Section

1. Les Sections sont contrôlées par des Commissaires de Sections présents.
2. Avant le départ du Coureur dans la Compétition :
 - L'accès aux Sections doit être conforme à l'Art. 5.6 « Visite des Sections ».
3. Entre le départ du Coureur dans la Compétition et son arrivée :
 - Le Coureur peut accéder à tout moment à l'intérieur de la Section et y rester sauf si le Chef Commissaire de Section ne l'y autorise pas.
 - Seulement l'assistant (Dossard noir) correspondant au numéro du Coureur peut entrer dans la Section si son Coureur est prêt pour entrer (première position dans le Corridor) ou en train de franchir la Section, mais toujours seulement après avoir demandé la permission du Chef Commissaire de la Section. Aucune autre personne n'est autorisée à pénétrer dans la section.
4. Entrée de Section :
 - Un motorcycle est considéré comme étant à l'intérieur d'une section dès que l'axe de la roue avant a franchi la ligne fictive entre les deux signaux « début de section ». La roue avant doit précéder la roue arrière à tout moment.
5. Sortie de Section :
 - Un motorcycle est considéré comme étant sorti de la Section dès que l'axe de la roue avant a franchi la ligne fictive entre les deux signaux « Fin de section ». La roue avant doit précéder la roue arrière à tout moment.
6. Quitter la section avant la « fin de Section » :
 - Un Coureur qui fait échec dans une section doit la quitter comme indiqué par le Commissaire de Section.
 - Si les conditions le permettent, le Chef Commissaire de Section peut autoriser le Coureur à poursuivre le franchissement de la Section même après un Echec.

7. Obstruction :

- On considère qu'il y a obstruction pendant qu'un Coureur franchit une section, lorsqu'un obstacle imprévu l'empêche de réaliser sa tentative. Si le Coureur invoque une obstruction, seul le Chef Commissaire peut à sa discrétion lui permettre de refaire la section. La décision du Chef Commissaire de Section sur la possibilité de refaire une section est sans appel.
- Si la permission est donnée pour refaire une section, le Coureur devra refaire la section en entier.
- Tous les points de pénalité encourus avant l'obstruction lors de la première tentative seront maintenus et seront ajoutés aux points encourus à partir du lieu de l'obstruction jusqu'à la fin de la section.

5.14.5 Le Corridor de la section

1. Un « Corridor d'entrée » doit être aménagé juste avant les panneaux « Début de Section » de chaque section et être contrôlé par un Commissaire de Section.
2. Le « Corridor d'entrée » doit permettre à au moins deux Coureurs de se tenir sur une file avec leurs machines.
3. Pour entrer dans le Corridor, une priorité est donnée à un Coureur par rapport à un autre en tenant compte de la règle suivante :
 - Un Coureur du 1^{er} Tour est prioritaire sur un Coureur du 2^{ème} tour;
 - Les dispositions de l'Art. 2.10 s'appliquent;
 - L'Assistant ne doit jamais intervenir dans cette situation.
4. Un « Espace de Sécurité » doit être aménagé juste après les panneaux « fin de Section » de chaque section et être contrôlé par un Commissaire de Section.
5. Cet « Espace de Sécurité » doit permettre au Coureur de sortir de la Section sans obstruction et d'avoir un espace libre pour enregistrer son résultat.

5.14.6 Enclos de Section / Enclos Équipe

1. *Un enclos de Section doit être prévu à l'extérieur de la délimitation de la section depuis le début du « Corridor d'entrée » jusqu'à la fin de la Section. Il peut être contrôlé par un officiel et/ou un Commissaire de Section. La limite externe de cet enclos constituera une barrière pour les personnes qui travaillent et pour le public.*
2. *Seuls les Coureurs, les assistants, les membres de la Direction de Course et la presse sont admis à l'intérieur de l'enclos de Section.*
3. *Tous les porteurs de dossards Jaunes sont autorisés à entrer dans un enclos d'équipes qui sera marqué et délimité par une banderole jaune.*

5.14.7 Enceinte d'opérateur de tablette

1. *Une enceinte de section doit être prévue à l'extérieur du périmètre de la section à la sortie de la section.*
2. *Il est obligatoire pour les coureurs de se rendre dans cette enceinte afin de présenter leur badge électronique à l'opérateur de la tablette.*
3. *L'opérateur de tablette doit être présent dans l'enceinte à tout moment. Il inscrira le score du coureur dans la tablette après la présentation du badge électronique du coureur.*

5.15 Contrôle et Allocation de Temps

5.15.1 Contrôle du temps

1. *Un système électronique de contrôle de temps sera utilisé pour enregistrer le départ et l'arrivée du Coureur au point de Contrôle Horaire (TC).*
2. *Le Contrôle Horaire sera désigné par les lettres « TC ».*
 - a) *TC0 - Départ du premier tour*
 - b) *TC1 - Arrivée du premier tour*
 - c) *TC2 - Départ deuxième tour*
 - d) *TC3 - Arrivée deuxième tour*

3. *Tous les Coureurs seront autorisés à prendre le départ uniquement au TC2 qui leur est attribué.*
4. *Après le franchissement du système de contrôle électronique, le temps du Coureur est enregistré (hh/mm/ss) par le Chronométreur Officiel.*
5. *Les temps de départ pour la Compétition seront publiés après la Qualification.*
6. *Pour les Pénalités de Contrôle Horaire (TC), voir Article 5.19.1.*
7. *Les Coureurs doivent accepter tout système de chronométrage approuvé par la FIM.*

5.15.2 Temps alloués individuels

1. *Le temps alloué à chaque Coureur pour aller du contrôle horaire de départ au contrôle horaire d'arrivée du premier tour doit être de 2h45 et pour le deuxième tour de 2h15.*
2. *L'horaire de départ de chaque Coureur pour le deuxième tour sera normalement 3h05' après son horaire de départ du premier tour.*
3. *Par conséquent, il y aura une pause de 20 minutes d'arrêt au Paddock entre les deux tours.*
4. *La Direction de Course peut décider d'allonger la durée de la pause jusqu'à un maximum de 60 minutes.*
5. *Si un Coureur prend le départ après le temps de départ qui lui est attribué, son temps d'arrivée programmé restera inchangé. Les pénalités de temps sont indiquées à l'Article 5.19.1.*
6. *Après autorisation par la Direction de Course, le CTRS peut modifier les Sections. Le temps alloué aux Coureurs ne sera pas modifié.*

En Outre de 5.15.2 :

5.15.2 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

Pour le Trial Des Nations la FIM pourra décider d'attribuer un temps alloués différents en fonction du nombre de Nations participantes à la Manifestation.

Ce temps sera précisé à la suite de la clôture des inscriptions dans le « Notice Board ».

5.16 Quitter la Manifestation

1. *Un Coureur inscrit à une Manifestation qui abandonne la Manifestation sans l'autorisation de la Direction de Course. L'article 5.22 Pénalisations financières s'appliqueront.*

En Outre de 5.16 :

5.16 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

2. *Si un Coureur d'une équipe doit quitter la Compétition, toutes ses pénalités de points pour fautes dans une section telles que définies dans les Articles 5.19.2.2; 5.19.2.3; 5.19.2.4 de ce Coureur seront supprimées.*
3. *Toutes les autres pénalités de ce Coureur seront attribuées à l'équipe.*

5.17 Intervalle de départ

1. *Les départs initiaux sont donnés toutes les minutes.*

En Outre de 5.17 :

5.17 TDN/TDNF FIM Trial des Nations/FIM Trial des Nations Féminin

2. *Tous les membres d'une équipe auront la même heure de départ. Les Équipes prendront leur départ à des intervalles de 3 à 5 minutes selon la décision de la FIM.*
3. *Cet intervalle de temps sera précisé à la suite de la clôture des inscriptions dans le « Notice Board ».*

5.18 **Ordre de départ de la Compétition**

1. *Les Coureurs doivent participer aux Qualifications.*
2. *Les classements finaux des Qualifications serviront à déterminer l'ordre de départ de la Compétition tel que défini dans l'article 5.12.2.*
3. *L'ordre de départ des Coureurs sera publié une fois les résultats de Q2 obtenus.*
4. *L'ordre de départ de la Compétition de chaque Classe sera établie comme suit :*
 - a) *Coupe Trial-E;*
 - b) *Trial2 Féminin;*
 - c) *TrialGP Féminin;*
 - d) *Trial125;*
 - e) *Trial2;*
 - f) *Trial GP.*

Outre de 5.18 :

5.18 TDN/TDNF FIM Trial des Nations/FIM Trial des Nations Féminin

5. *Le TDN commencera dans l'ordre suivant :*
 - a) *Trophée International;*
 - b) *Trial des Nations FIM Féminin;*
 - c) *Championnat du Monde FIM Trial des Nations.*

5.19 Points de pénalité

5.19.1 Pénalités à un Contrôle Horaire (TC)

- 1. Par minute ou minute entamée de retard à tout contrôle horaire, la pénalité du Coureur sera de : 1 point*
- 2. Plus de 20 minutes de retard à un contrôle horaire ou si l'addition des pénalités de points de plusieurs contrôles horaires excède les 20 points : disqualification*
- 3. Si un Coureur arrive en retard au contrôle d'arrivée du premier tour (TC1), son temps de départ programmé pour le deuxième tour (TC2) restera inchangé. Les pénalités de temps seront appliquées conformément au point 1 de cet article et son temps de pause sera réduit proportionnellement aux minutes de temps de retard au TC1.*

Outre de 5.19.1 :

5.19.1 TDN/TDNF FIM Trial des Nations/FIM Trial des Nations Féminin

- 4. C'est le Coureur de l'équipe qui sera le plus en retard de l'ensemble des Coureurs d'une même équipe qui sera nommé le « dernier Coureur » dans le présent article. Celui-ci peut être un coureur différent selon les points de contrôle.*
- 5. Par minute ou minute entamée de retard à tout contrôle horaire, la pénalité du « dernier Coureur » de l'équipe sera de : 1 point.*
- 6. Plus de 20 minutes de retard à un contrôle horaire du « Dernier Coureur » ou si l'addition des pénalités de points de plusieurs contrôles horaires du « Dernier Coureur » excède les 20 points : disqualification de l'équipe.*
- 7. Si un ou plusieurs Coureurs arrive(nt) en retard au contrôle d'arrivée du premier tour (TC1), le temps de départ programmé de l'Equipe pour le deuxième tour (TC2) restera inchangé. Les pénalités de temps seront appliquées conformément au point 5 de cet article et son temps de pause sera réduit proportionnellement aux minutes de temps de retard au TC1.*

5.19.2 Points de pénalités pour fautes

5.19.2.1 Pénalités pour fautes lors des Qualifications

- 1. Un Coureur qui n'a pas pu participer aux Qualifications, tel que défini à l'Article 5.12.1 ligne 3, se verra attribué une pénalité de 10 points avant le départ de la Compétition.**

En outre de 5.19.2.1

TDN/TDNF FIM Trial des Nations/FIM Trial des Nations Féminin

- 2. Si un Coureur d'une Équipe qui n'a pas pu participer aux Qualifications tel que défini à l'Article 5.12.1 ligne 3, l'Équipe se verra attribué une pénalité de 10 points.**

S'il s'agit de deux Coureurs, la pénalité sera de 20 point.

5.19.2.2 Pénalités de points pour fautes dans le périmètre d'une section

- 1. Sont inclus dans le périmètre d'une section le corridor et les enclos.**
- 2. En cas de pénalisation d'un échec avant le départ du Coureur dans la section, celle-ci sera affectée à la section concernée et enregistrée sur son système de pointage. Le Commissaire peut autoriser le Coureur à franchir la Section.**
- 3. Les faits suivants entraînent un échec :**
 - a) Un Coureur se présente au Commissaire mais ne pénètre pas dans la section;**
 - b) Une machine est laissée dans le corridor;**
 - c) L'assistant entre dans le corridor;**
 - d) Le Coureur bénéficie d'assistance sur sa machine dans le corridor.**

Echec : 5 points

5.19.2.3 **Pénalités de points pour fautes dans une section durant la Compétition**

1. **EN CAS D'HÉSITATION DU COMMISSAIRE SUR LA PÉNALITÉ, LE BÉNÉFICE SERA TOUJOURS EN FAVEUR DU COUREUR.**
2. **Toutes les Pénalités de points suivantes sont affectées aux Coureurs et mentionnées sur son système de pointage.**
 - a) 0 faute : 0 point
 - b) 1 faute : 1 point
 - c) 2 fautes : 2 points
 - d) Plus de 2 fautes : 3 points
 - e) Echec : 5 points
3. **Définition de faute**
 - Chaque contact d'une partie du corps du Coureur ou d'une partie du motorcycle (à l'exception des pneus, les repose-pieds, le pare boue et la protection du bloc moteur) avec le sol ou un obstacle (arbre, rocher, etc).
4. **Définition d'échec**
 - a) Le Coureur change la condition d'une section.
 - b) Le Coureur n'est pas connecté au système de coupe-circuit avec un cordon lorsqu'il roule dans une section.
 - c) Le motorcycle n'avance plus dans le sens de la course.
 - d) Le Coureur ou le motorcycle entre en contact direct avec un support de signalisation ayant pour conséquence qu'il le casse, l'enlève, l'incline ou le renverse provoquant sa remise en place par le Commissaire de Section.
 - e) Le Coureur ou le motorcycle entre en contact direct avec une flèche ayant pour conséquence qu'il la casse, l'enlève, l'incline ou la renverse provoquant sa remise en place par un officiel.
 - f) L'une des roues du motorcycle roule dessus une flèche de signalisation.
 - g) L'une des roues du motorcycle passe au-dessus ou du mauvais côté d'une flèche de signalisation.

- h) *La trace d'une roue a franchi la ligne fictive d'une porte d'une autre classe quelle que soit la direction.*
 - i) *Le Coureur ou son motorcycle rompt une banderole qui définit les limites de la section ou une séparation interne.*
 - j) *Le Coureur ou le motorcycle entre en contact avec une banderole ayant pour conséquence qu'il casse, enlève, incline, renverse son support ou que la banderole n'est plus fixée correctement à son support, provoquant sa/leur remise en place par le Commissaire de Section.*
 - k) *Une roue roule dessus une banderole.*
 - l) *Une roue passe au-dessus d'une banderole et touche le sol du côté opposé.*
 - m) *Une roue du motorcycle recoupe sa trace ou celle de l'autre roue après avoir effectué une boucle fermée.*
 - n) *Le Coureur descend de la machine et il pose les deux pieds à terre du même côté ou derrière l'axe de la roue arrière de la machine.*
 - o) *Le Coureur ou son motorcycle reçoit une aide physique externe.*
 - p) *L'assistant pénètre dans une section sans l'invitation du Commissaire.*
 - q) *L'assistant change la condition d'une section.*
 - r) *L'assistant apporte une aide physique au Coureur ou à sa machine.*
5. *Tous les échecs doivent être signalés par le Commissaire par un coup de sifflet immédiat.*
6. *Seule la plus forte pénalité, telle que définie ci-dessus, sera prise en compte dans la section.*
7. *Toute pénalisation attribuée par le Commissaire de Section doit être considérée comme une constatation de fait.*
8. *Dans le cas d'une erreur du système de pointage et que le Coureur est déjà parti sans correction, le Commissaire devra remettre cette information au Service des Chronométrages et des Résultats immédiatement après l'incident. Dans tous les cas, les informations devront être fournies avant que le Directeur d'Épreuve FIM et le Directeur de Course FMNR ne signent les résultats provisoires.*

5.19.2.4 Pénalités de points pour fautes sur le Parcours

9. *Le Coureur omet une Section du Parcours.*

Pénalité de 10 points par section omise.

10. *Le Coureur ne franchit pas les Sections dans l'ordre numérique du Parcours.*

Pénalité de 10 points par Section franchie avant une autre Section d'un chiffre plus élevé.

11. *Ces pénalités seront attribuées à la fin du tour par le Service des Résultats.*

5.19.2.5 Pénalités de points pour faute(s) de comportement

1. *Attribution d'un Carton Jaune tel que définie dans l'Art. 5.20.*

Pénalité de 5 points.

2. *Toute décision conformément à l'Art. 4 Officiels et Procédures.*

5.20 Cartons jaunes

1. *Chaque Chef Commissaire de Section sera muni d'un « Carton Jaune ». Le « carton » sera de format A6 (afin de rentrer dans une poche) et en matière rigide (carton ou plastique).*
2. *Chaque membre de la Direction de Course sera muni d'un « Carton Jaune du même type.*
3. *Ils pourront attribuer un Carton jaune à tout Coureur et/ou son assistant et/ou son Chef d'Équipe pour le non-respect d'un Article des Règlements Trial, à l'exception de ceux stipulés dans l'article 5.19 et 5.20 sans préjudice des autres sanctions éventuelles. Le ou les personnes sanctionnés pourront encourir une pénalité financière jusqu'à EUR 500.*
4. *Le Commissaire de Section peut attribuer un Carton Jaune dans les cas suivants :*
 - *Un Commissaire de Section donne des instructions au Coureur et/ou à son assistant selon une situation ou un comportement. Si après avoir été avertie de façon formelle, l'une de ces personnes refuse de suivre ses instructions, conteste une décision ou se comporte de façon incongrue, le Coureur recevra une carte jaune.*
 - *Après que le Chef des Commissaires de Section ait communiqué les pénalités encourues, un Coureur ou son assistant discute avec un commissaire de Section ou le Coureur descend de sa machine et entre à pieds dans la Section.*
 - *L'octroi d'une carte jaune est une constatation de fait et donc aucune réclamation ne pourra être reçue conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM. Le Commissaire devra notifier cette information au Service de Chronométrateur/Résultats aussitôt que possible après l'incident, et de toute manière, avant que le Directeur de Course FMNR et le Directeur d'Epreuve FIM ne signent les résultats provisoires.*
5. *Pour chaque infraction Carte Jaune dans une Qualification ou dans la Compétition, 5 points de pénalités seront ajoutés au nombre de points total du Coureur par le Service Chronométrateur/Résultats. La Direction de Course décidera d'une éventuelle pénalité financière supplémentaire.*

En outre de 5.20

5.20 TDN/TDNF FIM Trial des Nations/FIM Trial des Nations Féminin

6. *Pour chaque infraction Carte Jaune dans une Qualification ou dans la Compétition, 5 points de pénalités seront ajoutés au nombre de points total par le Service Chronométreur/Résultats. La Direction de Course décidera d'une éventuelle pénalité financière supplémentaire à l'attention de l'équipe.*

5.21 Disqualification

1. *Les infractions réglementaires suivantes entraîneront automatiquement la disqualification du Coureur pour la compétition concernée.*
2. *Il sera passible d'une sanction supplémentaire par la Direction de Course.*
3. *Toute disqualification conduira également automatiquement à l'annulation des résultats obtenus lors de la compétition en question avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de points, de prix et de médailles éventuels.*
 - a) *Conduire un motocycle à tout moment sans casque durant la compétition.*
 - b) *Marquage manquant Art. 5.4 Vérifications Techniques.*
 - c) *Changement de motocycle ou de Coureur pendant la Manifestation.*
 - d) *Utilisation d'un pneu non autorisé ou changement du type de construction, du profil ou de la composition du pneu original.*
 - e) *Utilisation d'un carburant non autorisé.*
 - f) *Toute violation des règles antidopage telles que définies par le Code Antidopage FIM.*
 - g) *Le Coureur et/ou son assistant et/ou Team Manager roule en sens inverse, quitte ou rejoint le Parcours Art. 2.10 Comportement du Coureur, et aide à celui-ci. Il sera également passible d'une sanction selon l'Art. 5.22 Pénalisations financières.*
 - h) *Rouler à motocycle dans une Section sauf lorsqu'il y est autorisé par le Chef Commissaire de Section Art. 2.10.*
 - i) *Trois cartons jaunes pendant la même Manifestation Art. 5.18.*
 - j) *Ravitaillement en dehors du parc des Coureurs ou la zone de ravitaillement officielle Art. 5.4.2 et 5.4.3.*

- k) *La construction ou l'état de son motorcycle est considérée comme une source de danger réelle ou potentielle Art. 2.10.*
- l) *Le non-respect du poids minimum autorisé relatif au motorcycle utilisé tel que défini par l'Art. 1.19 du règlement technique.*
- m) *Le non-respect du niveau sonore autorisé tel que défini par l'Art. 1.79 du règlement technique FIM.*
- n) *Une personne assiste le Coureur qui doit être le seul à piloter sa machine et la pousser sur la longueur totale du Parcours Art. 2.10.*
- o) *Le Coureur bénéficie d'assistance autre que celle décrite dans l'article 2.10 Comportement du Coureur et Aide à celui-ci.*
- p) *Le Coureur et/ou son Assistant porte ou se sert d'un dispositif de communication (par ex. radio, bluetooth) ou tout autre matériel de communication sur son casque ou tout autre support.*
- q) *Le Coureur ne manifeste aucune volonté de défendre ses chances et/ou travaille comme assistant pour un autre Coureur durant la Compétition.*
- r) *D'autres cas de comportement incongru d'un Coureur ou son Assistant envers un officiel, Commissaires de Sections ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation.*
- s) *Plus de 20 minutes de retard à un contrôle horaire ou si l'addition des pénalités de points de plusieurs contrôles horaires excède les 20 points.*
- t) *Le dossard de son assistant sera retiré.*

5.22 *Pénalisations financières pour les Coureurs et / ou Assistant et / ou Chefs d'Équipe*

1. *Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un coureur et/ ou son Assistant, traitées de façon individuelle ou solidaire.*
2. *Ces pénalisations sont attribuées par la Direction de Course.*
3. *Chacune des infractions suivantes entraînera une pénalité d'au maximum EUR 500.*
 - *Non-participation d'un coureur à une manifestation sans informer l'Administration FIM au plus tard 24 heures avant le début de la Manifestation.*
 - *Le fait de quitter la manifestation selon l'Art. 5.16.*
 - *Le Coureur ou toute autre personne intéressée par la performance du coureur pénètre dans la section et ou l'enclos de la Section en dehors des horaires autorisés pour la « Visite des sections ».*
 - *Non-respect de l'Art. 2.10 « Comportement du coureur et aide à celui-ci » et de l'Art. 2.11 « L'assistant » et de l'Article 2.12 « Le Chef d'Équipe », sans préjudice d'autres sanctions.*
 - *Un comportement incongru d'un Coureur ou son Assistant ou de son Chef d'Équipe envers un officiel, Commissaires de Sections ou toute autre personne impliquée dans la Manifestation. Un tel comportement pourra également entraîner une disqualification.*
 - *Le Coureur est en retard ou absent de la Cérémonie de Remise des Prix, de la photo officielle du championnat ou de l'Interview publique, sans l'autorisation préalable de la Direction de Course.*
 - *Le Coureur et/ou l'Equipe est en retard ou absent de la Cérémonie d'Ouverture du TDN, TDN Féminin.*
4. *Toutefois, la Direction de Course peut proposer une sanction plus importante au Collège des Commissaires FIM.*

En cas d'infraction importante des règlements, le constructeur, l'Equipe et/ou le porteur du dossard s'expose à la perte du droit d'utiliser leur(s) dossard(s) pour tout ou partie de la saison sportive en cours.

5.23 Pénalisations financières pour Constructeurs / Equipes / porteurs de dossard

Les pénalisations suivantes peuvent être appliquées à un Constructeur, une Equipe ou un Porteur de Dossard traitées de façon individuelle ou solidaire.

Ces pénalisations sont attribuées par la Direction de Course.

- *Chacune des infractions suivantes entraînera une pénalité d'au maximum EUR 500.*
- *Non respect des Conditions générales de la Manifestation, quelles soient communiquées par les Officiels, la FIM et/ou l'Organisateur.*
- *Elles peuvent notamment concerner les accès au Paddock et autres accès limités, les Horaires et/ou tout autre réglementation.*

En cas d'infraction grave, le constructeur, l'équipe et/ou le porteur de dossard peuvent perdre leurs droits pour tout ou partie de la saison sportive en cours.

5.24 Arrêt Préaturé de la Manifestation

1. *Si la Direction de Course est contrainte ou décide de stopper momentanément, de faire une pause lors d'une compétition avant que tous les Coureurs d'une même classe ne l'aient terminée. La compétition peut reprendre dans des conditions quasi identiques à celles avant l'arrêt, dans la procédure précisée ci-après et un délai sera accordé à tous les Coureurs encore en course. Ce délai ne pourra pas excéder 90 minutes.*
2. *Si la compétition ne peut pas reprendre et que tous les Coureurs d'une même classe n'ont pas accompli au moins la moitié du nombre total des sections, la compétition sera déclarée nulle et non avenue pour cette classe. Si la compétition est arrêtée à un stade ultérieur, les résultats resteront valables.*
3. *Procédure de pause ou d'arrêt définitif d'une compétition :*
 - *Si une décision est prise d'arrêter la compétition, tous les Chefs Commissaires de Section doivent être informés et doivent noter les horaires, les numéros des Coureurs et la situation de tous les Coureurs présents dans les Sections, Enclos, Corridors ou Parcours.*
 - *Ils doivent communiquer les consignes données par la Direction de Course aux Coureurs. Ils doivent communiquer la situation au Directeur de Course.*
4. *En cas de reprise de la compétition, celle-ci doit permettre à tous les Coureurs de retrouver une situation quasi identique à celle avant la Pause.*

5.25 *Système de pointage - Électronique*

1. *Chaque section doit recevoir de la FIM un appareil de pointage électronique. Cet appareil servira comme système de pointage pour enregistrer les résultats officiels pour chaque Coureur.*
2. *L'enregistrement électronique des résultats sera fait par un Commissaire dans chaque section.*
3. *Ces résultats électroniques seront retenus pour établir les résultats officiels, sous réserve de leur validation par la Direction de Course.*
4. *Dans tous les cas, les résultats électroniques ont préséance sur tout autre système, qui sera utilisé uniquement comme sauvegarde.*
5. *Le Coureur est responsable pour prendre connaissance de la pénalité électronique enregistrée dans chaque section par le commissaire.*
6. *Le coureur recevra de la FIM un badge électronique qui fera partie du système de résultat officiel.*
7. *Le Coureur doit être le seul à porter ce badge électronique et il est responsable de faire enregistrer son résultat à chaque section par l'officiel et/ou par tout autre méthode.*
8. *Le Coureur doit présenter le badge électronique lorsqu'un Officiel le lui demande.*
9. *Il doit éviter de perdre le badge électronique et doit s'assurer qu'il reste accessible et en bonne condition en tout temps.*
10. *Le coureur sera responsable en cas de perte de son badge électronique et que celui-ci aurait pu être utilisé.*

5.25.1 *Système de pointage - Sauvegarde*

1. *Un système manuel sera mis en place par la FIM pour constituer un système de sauvegarde. Ce système de sauvegarde sera utilisé uniquement en cas de données corrompues ou manquantes du système électronique.*

5.26 Résultats de la Compétition

1. Le vainqueur de chaque jour sera le Coureur ayant totalisé le moins de points selon l'Art. 5.19 Points de Pénalité additionnés de toutes autres pénalités de points du présent règlement.
2. Les résultats devront présenter au minimum les informations suivantes :
 - Les Logos de la FIM, et du Nom générique des Championnats/Prix;
 - Les Logos des différents Championnats (TrialGP, Trial2, etc);
 - Titre, lieu, date, FMNR, N° IMN, Organisateur/MotoClub classe ou Classe de la Manifestation;
 - Position, numéro, nom, prénom, nationalité, FMN, fabricant de la moto du Coureur ainsi que le nom du team lorsque applicable;
 - Performance réalisée;
 - Nom et signature du Directeur d'Epreuve FIM et Directeur de Course FMNR, heure de publication des résultats.

En outre de 5.26 :

5.26 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

3. Trois classements séparés seront établis (Championnat du Monde, Championnat du Monde Féminin et Trophée International). Seuls les résultats par équipe seront publiés.
4. Le classement de l'Equipe se fera comme suit :

L'addition des points de pénalités, selon les Art. 5.19.2.1 - 5.19.2.2 - 5.19.2.3, des deux meilleurs résultats de chaque équipe dans une Section représentera le résultat de l'Equipe dans la Section.

L'addition des points de l'Équipe de chaque Section représentera le total des pénalités de l'Equipe dans les Sections de la Compétition.

A ce total seront additionnées toutes les pénalités de points, selon les Art. 5.19.1 et 5.19.2.4 de tous les coureurs de l'Equipe ayant participé à la Compétition.
5. Pour être classifiée, une Équipe doit voir un minimum de 2 de ses Coureurs terminer la Compétition.

6. Lorsque moins de trois Coureurs d'une équipe terminent la Compétition, les résultats manquant de chaque section seront toujours de 5 points.
7. Lorsque seulement deux Coureurs représentent une équipe, tous les résultats à chaque Section et à chaque tour seront pris en compte.
8. Si un seul Coureur d'une équipe termine la Compétition, l'équipe ne pourra pas figurer au Classement Final.

5.26.1 Égalité à la fin d'une Compétition

1. En cas d'égalité, le Coureur ayant le plus grand nombre de 0 point sera le vainqueur. Si une égalité subsiste, le plus grand nombre de « 1 point », puis « 2 points », puis « 3 points » sera pris en compte.
2. Si l'égalité subsiste, c'est le Coureur le mieux placé après les Qualifications pour sa classe qui sera le vainqueur.
3. Si les processus de Qualifications ont été modifiés, ce sont les processus qui s'y seront substitués et qui auront servi à déterminer les départs de la Compétition de chaque Classe (1^{er} Jour de compétition dans le cas de deux jours de Compétition) qui serviront de références. C'est le Coureur parti avant un autre Coureur qui sera déclaré vainqueur.

En outre de 5.26.1 :

5.26.1 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

4. En cas d'égalité(s), les résultats de tous les Coureurs de l'équipe comptent; l'équipe présentant le plus grand nombre de 0 point sera la gagnante. Si l'égalité subsiste, le plus grand nombre de 1 point, puis 2 points, puis 3 points sera prise en considération.
5. Si l'égalité subsiste, c'est l'équipe la mieux placée après la Qualification dans sa classe qui gagne.

5.27 Récompenses

1. Pour toutes les classes incluses dans le Championnat du Monde FIM de Trial, et CMTF des récompenses doivent être décernées au moins aux 3 premiers Coureurs pour chaque jour de Compétition. Les récompenses pour le Championnat et les Coupes sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.

En outre de 5.27 :

5.27 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

2. Des récompenses seront décernées au moins à chaque membre et à la FMN des trois premières équipes du Championnat du Monde et du Trophée International. Les récompenses pour ce Championnat sont celles prévues dans le Code Sportif FIM.

5.28 Résultats Conférant des Points

1. Les Coureurs placés dans le top 15 du classement final de chaque classe dans chaque Compétition des Championnats du Monde/Prix de Trial FIM se verront octroyer des points de Championnat selon l'échelle suivante :

20 points au 1 ^{er}	7 points au 9 ^{ème}
17 points au 2 ^{ème}	6 points au 10 ^{ème}
15 points au 3 ^{ème}	5 points au 11 ^{ème}
13 points au 4 ^{ème}	4 points au 12 ^{ème}
11 points au 5 ^{ème}	3 points au 13 ^{ème}
10 points au 6 ^{ème}	2 points au 14 ^{ème}
9 points au 7 ^{ème}	1 point au 15 ^{ème}
8 points au 8 ^{ème}	

5.29 Classement final aux Championnats

1. *Les résultats de chaque Compétition compteront pour les classements des Coureurs dans les Championnats.*
2. *Le Coureur ayant le nombre de points le plus élevé sera le vainqueur et ainsi de suite.*

En outre de 5.29 :

5.29 Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial

3. *Des points seront attribués au Coureur de TrialGP et au Coureur de Trial2 représentant un même Constructeur et ayant obtenu le meilleur résultat à chaque Compétition dans sa Classe respective et conformément à l'article 5.27. L'addition de ces points constituera le classement de chaque Compétition.*
4. *L'addition des points de chaque Compétition constituera le classement final du Championnat.*
5. *Le Constructeur ayant le nombre de points le plus élevé sera le vainqueur et ainsi de suite.*

5.29.1 Égalité à la fin du Championnat

1. *En cas d'égalité au classement final d'une classe incluse dans le Championnat du Monde ou Prix FIM de Trial, les Coureurs concernés seront départagés à la majorité des meilleurs résultats lors des Compétitions.*
2. *Si des égalités subsistent, les Coureurs concernés seront classés dans l'ordre, par le meilleur résultat dans la dernière Compétition qui a eu lieu dans sa classe, dans la pénultième compétition ou dans l'antépénultième, etc.*

En outre de 5.29.1 :

5.29.1 Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial

3. *En cas d'égalité au classement final d'une classe incluse dans le Championnat du Monde FIM des Constructeurs Trial, les Constructeurs concernés seront départagés à la majorité des meilleurs résultats des deux Coureurs concernés toutes classes confondues (TrialGP et Trial2).*
4. *Si des égalités subsistent, ils seront classés dans l'ordre, par le meilleur résultat dans la dernière compétition qui a eu lieu dans la classe TrialGP, puis dans la Trial2, dans la pénultième compétition ou dans l'antépénultième, etc.*

5.30 Cérémonie de Remise des Prix et Interview publique

1. *Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée du dernier Coureur. Les trois premiers Coureurs doivent se rendre disponibles pour assister à une brève Interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise de Prix.*
2. *Pendant la Cérémonie de Remise des Prix ou Interview publique, les Coureurs doivent respecter l'Art. 2.10 Comportement du Coureur et Aide à celui-ci sous peine de pénalisations conformément à l'Art. 5.22 Pénalisations financières.*
3. *Tous les Coureurs concernés par la Remise des Prix doivent être présents dans la zone d'attente marquée 5 minutes avant la Cérémonie de Remise des Prix ou comme communiqué par la FIM. Ils seront ensuite appelés pour venir sur le Podium. Si le Coureur est absent ou en retard, une pénalisation pourra lui être attribué conformément à l'Art. 5.22 Pénalisations financières.*

En outre de 5.30 :

5.30 TDN/TDNF Trial des Nations FIM/Trial des Nations FIM Féminin

4. *Une Cérémonie de Remise des Prix doit avoir lieu dans les 15 minutes qui suivent l'arrivée de la dernière équipe. Les trois premières équipes, ainsi que d'autres équipes invitées par la FIM, doivent se rendre disponibles pour assister à une brève interview publique qui peut avoir lieu immédiatement après la Cérémonie de Remise des Prix.*
5. *Si une équipe, parmi les 3 premières équipes de chaque groupe, est en retard ou absente de la Cérémonie de Remise des Prix ou de l'interview publique, sans l'autorisation préalable de la Direction de Course, l'équipe Nationale sera pénalisée Art. 5.22 Pénalisations Financières.*

5.31 Réclamations et Appels

1. *Toute réclamation doit être présentée conformément au Code Disciplinaire et d'Arbitrage de la FIM ainsi qu'au Règlement Particulier et être accompagnée d'une caution de EUR 660.-, ou du montant équivalent en monnaie locale (convertible), qui sera remboursée si la réclamation est fondée.*
2. *Une réclamation doit être présentée dans la demi-heure (30 minutes) qui suit l'affichage des résultats, signée par le Directeur de Course FMNR et le Directeur d'Epreuve FIM.*
3. *En règle générale, toute réclamation contre l'éligibilité d'un Coureur, d'une équipe ou d'un motorcycle inscrit doit être présentée avant le premier départ de la Manifestation.*
4. *Un appel contre la décision de la Direction de Course peut être interjeté auprès du Collège des Commissaires FIM. Cet appel doit être présenté (660 Euros & appel écrit) 30 minutes au plus tard après notification de cette décision.*
5. *Un appel contre la décision du Collège des Commissaires peut être interjeté auprès de la CDI. Cet appel doit être présenté 5 jours au plus tard après notification de la décision du Collège des Commissaires FIM (Caution pour appel : €. 1'320.-).*

